

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS À CONAKRY

ABONNEMENTS ET ANNONCES:

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT BP: 263 CONAKRY (avec la mention Direction des Publications Officielles, de la Documentation Administrative et des Archives).

Les annonces devront parvenir au S.G.G. Au plus tard les 1er et 15 de chaque mois pour publication dans le numéro suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat Général du Gouvernement exclusivement par chèque barré certifié visé ou par virement bancaire au compte n°41-11-098/J.O. BCRG Conakry

Prix du numéro double: 3.000 FG
Année antérieure **4.000 FG**
PRIX DES ANNONCES & AVIS:
La ligne: **5.000 FG**

ABONNEMENTS 1 an

1. Guinée	45.000 FG
2. Afrique	100.000 FG
3. Autres Pays	150.000 FG

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

D/2008/007/PRG/SGG du 1er Mars 2008, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU CONSEIL NATIONAL DE LA COMMUNICATION (CNC).44

D/2008/008/PRG/SGG du 1er Mars 2008, PORTANT NOMINATION D'UN PREFET.45

ARRETES

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

A/2008/637/MEFP/SGG/ du 04 Mars 2008/ PORTANT VIREMENT DE CREDITS BUDGETAIRES EXERCICE 2008.45

A/2008/00813/MEFP/SGG/ du 28 Mars 2008/ PORTANT FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE TIMBRE ET DES FRAIS D'EDITION DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE.46

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

A/2008/671/MENRS/CAB/ du 06 Mars 2008/ PORTANT NOMINATION AUX GRADES ACADEMIQUES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE.46

A/2008/672/MENRS/CAB/ du 06 Mars 2008/ RECTIFIANT LES ARRETES N°2001/843/MENRS/CAB du 13 MARS 2001 et N°2007/4402/MENRS/CAB du 10 DECEMBRE 2007 PORTANT NOMINATION AUX GRADES ACADEMIQUES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE.47

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

A/2008/785/MIS/CAB/SACCO/2007/ du 19 Mars 2008/ PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION SOS DREPANOCTAIRES GUINEE <<SOS DREPANO/G>>.47

MINISTERE DE L'EMPLOI DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION

A/2008/646/MEFP-RA/CAB/ du 04 Mars 2008/ PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DE LA DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH).48 - 49

A/2008/647/MEFP-RA/DNFP/ du 04 Mars 2008/ RAPPORTANT L'ARRETE A/2005/2677/MEFP/CAB/SIG du 03 JUIN 2005 EN CE QUI CONCERNE UN (01) FONCTIONNAIRE.50

A/2008/650/MEFP-RA/DNFP/ du 04 Mars 2008/ PORTANT ENGAGEMENT DE DEUX (02) FONCTIONNAIRES.50

A/2008/651/MEFP-RA/DNFP/SCAG/ du 04 Mars 2008/ PORTANT RADIATION SUITE DECES DE HUIT (08) FONCTIONNAIRES.51

A/2008/652/MEFP-RA/DNFP/SCAG/ du 04 Mars 2008/ RAPPORTANT L'ARRETE A/2005/2677/MEFP/CAB/SIG du 03 JUIN 2005.51

A/2008/653/MEFP-RA/DNFP/DFRC/ du 04 Mars 2008/ PORTANT REINTEGRATION D'UN (01) FONCTIONNAIRE.52

A/2008/654/MEFP-RA/DNFP/DGCE/ du 04 Mars 2008/ PORTANT RECLASSEMENT A LA HIERARCHIE "A" DE DIX SEPT (17) FONCTIONNAIRES SUITE FORMATION.52

A/2008/657/MEFP-RA/DNFP/ du 04 Mars 2008/ PORTANT ENGAGEMENT D'UN (01) FONCTIONNAIRE.53

A/2008/659/MEFP-RA/DNFP/ du 04 Mars 2008/ PORTANT ENGAGEMENT DE SIX (06) FONCTIONNAIRES.53

A/2008/660/MEFP-RA/DNFP/ du 04 Mars 2008/ PORTANT RECTIFICATIF DE SERVICE D'AFFECTATION D'UN (01) FONCTIONNAIRE.53

A/2008/661/MEFP-RA/DNFP/ du 04 Mars 2008/
PORTANT REGULARISATION DE LA SITUATION
ADMINISTRATIVE D'UN (01) FONCTIONNAIRE. ...54

A/2008/673/MEFP-RA/DNFP/SCAG/ du 06 Mars
2008/ PORTANT REINTEGRATION D'UN (01)
FONCTIONNAIRE.....54

A/2008/675/MEFP-RA/DNFP/SCAG/ du 06 Mars
2008/ RAPPORTANT L'ARRETE
A/2005/2677/MEFP/CAB/SIG du 03 JUIN 2005.54

A/2008/676/MEFP-RA/DNFP/SCAG/ du 06 Mars
2008/ PORTANT MUTATION D'UN (01)
FONCTIONNAIRE.....55

A/2008/678/MEFP-RA/DNFP/SCAG/ du 06 Mars
2008/ PORTANT MUTATION DE DEUX (02)
FONCTIONNAIRES55

A/2008/679/MEFP-RA/DNFP/DGCE/ du 06 Mars
2008/ PORTANT REGULARISATION DE LA
SITUATION ADMINISTRATIVE DE SOIXANTE
DOUZE (72) FONCTIONNAIRES TITULAIRES
DE DIPLOME D'ETUDES APPROFONDIES
(DEA).....56 - 57

A/2008/681/MEFP-RA/DNFP/DGCE/ du 06 Mars
2008/ PORTANT MISE EN CONGE DE
FORMATION DE TROIS (03) FONCTIONNAIRES..58

A/2008/682/MEFP-RA/DNFP/DGCE/ du 06 Mars
2008/ PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE
N°5504/MEFP/DNFP/du 9/11/2005.....58

A/2008/683/MEFP-RA/DNFP/DGCE/ du 06 Mars
2008/ PORTANT REINTEGRATION D'UN (01)
FONCTIONNAIRE.....58

A/2008/686/MEFP-RA/DNFP/SCAG/ du 06 Mars
2008/ PORTANT MUTATION D'UN (01)
FONCTIONNAIRE.....59

A/2008/687/MEFP-RA/DNFP/SCAG/ du 06 Mars
2008/ PORTANT MUTATION D'UN (01)
FONCTIONNAIRE.....59

A/2008/690/MEFP-RA/DNFP/SCAG/ du 06 Mars
2008/ PORTANT REINTEGRATION D'UN (01)
FONCTIONNAIRE.....59

A/2008/691/MEFP-RA/DNFP/SCAG/ du 06 Mars
2008/ PORTANT ENGAGEMENT D'UN (01)
FONCTIONNAIRE.....60

A/2008/692/MEFP-RA/DNFP/SCAG/ du 06 Mars
2008/ PORTANT ENGAGEMENT D'UN (01)
FONCTIONNAIRE.....60

A/2008/693/MEFP-RA/DNFP/SCAG/ du 06 Mars
2008/ PORTANT MUTATION D'UN (01)
FONCTIONNAIRE.....61

A/2008/696/MEFP-RA/DNFP/DGP/ du 06 Mars
2008/ PORTANT RECLASSEMENT A LA
HIERARCHIE "A" DE SEIZE (16)
FONCTIONNAIRES SUITE ADMISSION AU
2ème CERTIFICAT.....61

A/2008/697/MEFP-RA/DNFP/ du 06 Mars
2008/PORTANT REGULARISATION DE LA
SITUATION ADMINISTRATIVE D'UN
FONCTIONNAIRE TITULAIRE D'UN
CERTIFICAT D'ETUDES SPECIALISES (CES).....61

A/2008/698/MEFP-RA/DNFP/DEPS/SESR/ du 06
Mars 2008/ PORTANT MUTATION D'UN (01)
FONCTIONNAIRE.....62

A/2008/699/MEFP-RA/DNFP/DGCE/ du 06 Mars
2008/ PORTANT AVANCEMENT DE QUATRE (04)
FONCTIONNAIRES.....62

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

A/2008/766/MJDH/SGG/ du 17 Mars 2008/ PORTANT
LISTE DES ADMIS AUX FONCTIONS DE NOTAIRES...63

MINISTERE DES TRANSPORTS

A/2008/0747/MT/SGG/ du 13 Mars 2008/ PORTANT
AGREMENT TECHNIQUE POUR LE TRANSPORT
URBAIN ET INTERURBAIN DE VOYAGEURS.....63

A/2008/0750/MT/SGG/ du 13 Mars 2008/
RECTIFIANT LA COMPOSITION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU PORT AUTONOME DE
CONAKRY (PAC).....64

A/2008/807/MT/SGG/ du 26 Mars 2008/ PORTANT
AGREMENT TECHNIQUE D'AGENCE MARITIME DE
LA SOCIETE AFRIOLOG.....64

A/2008/808/MT/SGG/ du 26 Mars 2008/ PORTANT
AGREMENT TECHNIQUE DE MANUTENTION
PORTUAIRE DE LA SOCIETE AFRIOLOG.....65

A/2008/809/MT/SGG/ du 26 Mars 2008/ PORTANT
AGREMENT TECHNIQUE DE COMMISSIONNAIRE
EN TRANSPORT DE LA SOCIETE AFRIOLOG
GUINEE.....65

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES DE LA PROMOTION FEMININE ET DE L'ENFANCE

Décision/2008/070/MASPFE/CAB/DRH/2007/ du 27
Mars 2008/ PORTANT MUTATION DE NEUF (09)
INSPECTRICES DU PRESCHOAIRE DANS LES
COMMUNES DE CONAKRY ET DUBREKA.....66

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

N°11/2007/CH/DPDRE/SPGR/ CERTIFICAT DE
BORNAGE ET DE DELIMITATION.

AVIS DE BORNAGE67 - 70

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

D/2008/007/PRG/SGG/ du 1er Mars 2008 Portant
nomination d'un Haut Cadre au Conseil National de la
Communiation (CNC).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu la Loi fondamentale;
- Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier
2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du
Gouvernement
- Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février
2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du
Gouvernement
- Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007,
portant restructuration du Gouvernement
- Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007,
portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE

Article 1er: Monsieur Tibou CAMARA, Journaliste est nommé Président du Conseil National de la Communication.

Article 2: Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 1er Mars 2008

Général Lansana CONTE

D/2008/008/PRG/SGG/ du 1er Mars 2008/ Portant nomination d'un Préfet.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

-Vu la Loi Fondamentale:

-Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

- Vu le décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

- Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement

- Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE

Article 1er: Monsieur Abdoulaye Celer CAMARA, ADM. CIVIL est nommé Préfet de la Préfecture de Kindia en remplacement de Monsieur Irassy MARA décédé:

Article 2: Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République;

Conakry, le 1er Mars 2008

Général Lansana CONTE

ARRETES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DU PLAN

**A/2008/637/MEF/SGG/ du 04 Mars 2008 Portant
Virement de Crédits Budgétaires Exercice 2008.**

LE MINISTRE

Vu, la Loi Fondamentale:

Vu, la Loi organique L/1991/007/AN du 23 Décembre 1991, portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu la Loi L/2007/026/AN du 27 décembre 2007, portant loi des Finances pour l'an 2008:

Vu, le Décret D/2000/061/PRG/SGG/ du 09 août 2000,
modifiant le règlement général sur la comptabilité
publique;

Vu le décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007,
portant attributions du Premier Ministre Chef du
Gouvernement

Vu le décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007,
nommant le Premier Ministre Chef du Gouvernement

Vu le décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007,
portant restructuration du Gouvernement;

Vu le décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 mars 2007 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/041/PRG/SGG du 05 décembre 2007 portant attributions et organisation des départements ministériels et secrétariats généraux:

Sur proposition du Directeur National du Budget,

Sect	Sous-Section	T	C	A	Crédit Initial	Crédit Actual	Annulation	ouverture	c/Nécessaire
99							1.000.000,000	10.000.000	
	59000900600								
		6	61	90	Prises de participation diverses	6.744.000,000	6.744.000,000	1.000.000,000	6.744.000,000
	59000900700				Aut.Opr.Eco.-Ems.N.Y. T dc éventuel h.pit				
		6	62	90	Restructuration entreprises			1.000.000,000	1.000.000,000
Totaux							1.000.000,000	1.000.000,000	

Article 2 : Le montant du virement servira à couvrir les dépenses liées à la prise de participation, exercice 2008.

Article 3 : Les Directions Nationales du Contrôle Financier, du Budget et du Trésor sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République;

Conakry, le 04 Mars 2008

Le Ministre P.O

LE SECRETAIRE GENERAL
KARAMOKOBA CAMARA

Arrêté A/2008/813/MEF/SGG/ du 28 Mars 2008
Portant Fixation des Tarifs des Droits de Timbre et
des frais d'Edition des Cartes Nationales d'Identité.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET
DU PLAN
ET LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA
SECURITE

Vu la Loi Fondamentale ;
 Vu la Loi Organique L/1991/007/AN du 23 décembre 1991 relative aux lois de finances ;
 Vu La loi L/2007/026/AN du 27 décembre 2007, portant loi de Finances pour 2008 ;
 Vu Le Décret D/2000/061/PRG/SGG du 09 août 2000, modifiant le règlement général sur la comptabilité publique ;
 Vu Le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
 Vu le décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu Le décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;
 Vu Le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le décret D/2007/041/PRG/SGG du 5 décembre 2007, portant attributions et organisation des Départements Ministériels et Secrétariats Généraux,
 Vu Les nécessités de service.

ARRETEMENT

Article 1er: Les tarifs des droits de timbre et des frais d'édition des cartes Nationales d'Identité sont fixés suivant les barèmes ci-après :

- Droit de timbre à apposer = 5000 FG
- Frais d'édition de la carte nationale d'identité = 10 000 FG

Article 2: Conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi organique portant loi de finances, les produits du droit de timbre seront intégralement versés au compte du Trésor public sans contraction aucune.

Article 3: La société prestataire sera rémunérée à 10 000 FG par unité de carte éditée.

Article 4: Le renouvellement et le maintien du matériel informatique en bon état de fonctionnement, le matériel roulant, les consommables et la rémunération du personnel civil directement employé par la société sont à la charge de cette dernière.

Article 5 : La Direction du Trésor assurera la fourniture régulière des timbres et des cartes vierges et la société à obligation d'assurer la continuité de service pour l'édition des cartes sur l'ensemble du territoire national.

Article 6 : La délivrance des Cartes Nationales d'Identité, reste du ressort exclusif des services de Police chargée de l'identité judiciaire.

Article 7 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au journal officiel de la République ;

Conakry, le 28 mars 2008

Le Ministre de l'Economie
des Finances et du Plan

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE **ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté A/2008/671/MENRS/CAB/ du 06 Mars 2008
Portant Nomination aux Grades Académiques de
l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Scientifique.

LE MINISTRE

Vu la Loi Fondamentale ;
 Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, adoptant et promulguant la loi portant statut général des Fonctionnaires ;
 Vu le décret D/176/PRG/SGG du 27 septembre 1989, régissant les emplois de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et le Statut spécifique de leurs titulaires ;
 Vu le décret D/088/ PRG/SGG du 14 avril 1990, portant organisation des Enseignements Supérieurs en République de Guinée ;
 Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
 Vu le décret D/2007/012/PRG/SGG/07 du 25 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
 Vu le décret D/2007/015/PRG/SGG/07 du 14 mars 2007, portant Restructuration du Gouvernement ;
 Vu le décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le décret D/2007/041/PRG/SGG du 5 décembre 2007, portant attributions et organisation des Départements Ministériels et Secrétariats Généraux,
 Vu les résultats des sessions 2005 et 2007 de la Commission Nationale de Recrutement et de Promotion.

ARRETE

Article 1er : Les cadres dont les noms suivent en service au Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique sont recrutés et promus assistants pour la session 2007 :

- Mr René YARADOUNO, Mle 212089 X,
UGLC
- Mr Moussa KOUROUMA, Mle 212087 E,
UGLC.

Article 2 : Mr Ibrahima Sory SQUARE, Mle 193418 S, spécialité Neurochirurgie, est nommé maître assistant, pour la session 2005.

Article 3 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, exercice 2008.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mars 2008

EL HADJ OUSMANE SQUARE

Arrêté A/2008/672/MENRS/CAB/ du 06 Mars 2008 Rectifiant les Arrêtés A/2001/843/MESRS/CAB du 13 Mars 2001 et A/2007/4402/MENRS/CAB du 10 Décembre 2007/ Portant Nomination aux Grades Académiques de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

LE MINISTRE

Vu la Loi Fondamentale ;
Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, adoptant et promulguant la loi portant statut général des Fonctionnaires ;
Vu le décret D/176/PRG/SGG du 27 septembre 1989, régissant les emplois de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et le Statut spécifique de leurs titulaires ;
Vu le décret D/88/ PRG/SGG du 14 avril 1990, portant organisation des Enseignements Supérieurs en République de Guinée ;
Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu le décret D/2007/ 012/PRG/SGG/07 du 28 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu le décret D/2007/015/PRG/SGG/07 du 14 mars 2007, portant Restructuration du Gouvernement ;
Vu le décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret D/2007/041/PRG/SGG du 5 décembre 2007, portant attributions et organisation des Départements Ministériels et Secrétariats Généraux, Vu les résultats des sessions 2001 et 2007 de la Commission Nationale de Recrutement et de Promotion Académiques des Enseignants-chercheurs et Chercheurs

ARRETE

Article 1er : L'arrêté N°2001/843/MESRS/CAB du 13 mars 2001 est rectifié en son article 1er comme suit :

- au lieu de Balla Moussa Traoré Mle 201320 N, lire Balla Moussa Touré, Mle 201320 N.

Article 2 : L'arrêté N°2007/4402/MENRS/CAB du 10 décembre 2007 est rectifié en son article 1er comme suit :

- au lieu de Siba Kalivogui Mle 204467 W, lire Siba Kalivogui Mle 204867 W
- au lieu de Fatoumata Kaba, Mle 212085 Z, lire Fatoumata Kaba, Mle 212114 H
- au lieu de Chérif Mohamed Lamine Diallo, Mle 183036L, lire Chérif Mohamed Lamine Diallo Mle 183036 T
- au lieu de Ibrahima Sory CAMARA, Mle 212603 K, lire Ibrahima Sory CAMARA non immatriculé, Droit privé, Université de Sonfonia, le reste sans changement.
- au lieu de Mamadou 2 TOURE, non immatriculé, Lire Mamady II TOURE
- au lieu de BARRY Ousmane, Mle 212077P, lire BARRY Ousmane Mle 212137 H.
- au lieu de Abdoulaye DIALLO, non immatriculé, Lire Abdoulaye DIALLO, Mle 214497 L

- au lieu de Fodé SOUMAH, Mle 212793 H, lire Fodé SOUMAH, Mle 212723 H.
- au lieu de Fodé Bangaly KEITA, Mle 212188 S, lire Fodé Bangaly KEITA, Mle 212138 S
- au lieu de Mato SANGBE, Mle 212277 P, spécialité Géologie, lire Matho SANGBE, Mle 212277 P, spécialité Biologie.
- au lieu de Mamadou Siradjo DIALLO, Mle 212250 P, lire Mamadou Siradjo DIALLO, Mle 212250 B

Article 3 : L'arrêté N° 2007/4402/MENRS/CAB du 10 décembre 2007 est rectifié en son article 2 comme suit :

- au lieu de Aboubacar Oumar Bangoura, Mle 197676 G, lire Aboubacar Oumar Bangoura Mle 197676A
- au lieu de Ahmed Tidiane DIALLO, Mle 187413 N, lire Ahmed Tidiane DIALLO, Mle 155136 K, le reste Sans changement.

Article 4 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, exercice 2008.

Article 5 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mars 2008

ELHADJ OUSMANE SOUARE

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

Arrêté A/2008/785/MIS/CAB/SACCO/2007 du 19 Mars 2008 Portant Agrément de l'Association SOS Drepanocytaires Guinée <<SOS DREPANO/G>>.

LE MINISTRE

Vu la Loi Fondamentale ;
Vu la Loi L/2005/013/AN du 04 Juillet 2005, fixant le Régime des Associations en République de Guinée
Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu Le décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement
Vu Le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la demande présentée par l'Association «SOS DREPANO/G».

ARRETE

Article 1er : L'ASSOCIATION SOS DREPANOCY-
TAIRES/GUINEE en abrégé « SOS DREPANO/G » est agréée en qualité d'Organisation Non Gouvernementale (ONG) sanitaire à caractère apolitique et à but non lucratif.

Article 2 : Le présent arrêté d'agrément qui a une durée de trois (3) ans sera considéré automatiquement expiré, si avant la fin des six mois consécutifs à l'échéance, l'Association n'aura pas demandé le renouvellement de son arrêté.

Ce renouvellement est subordonné à l'évaluation préalable par le SACCO des activités sur le terrain par rapport aux objectifs dans le plan d'action de l'Association «**SOS DREPANO/G**».

Article 3 : Le siège social de l'Association «**SOS DREPANO/G**» est fixé au Centre Médical Bon Secours quartier Nongo Commune de Ratoma, République de Guinée.

Article 4 : l'Association «**SOS DREPANO/G**» a pour objectifs de:

- Faire le plaidoyer sur la nécessité de la prise en charge des patients drépanocytaires
- Promouvoir le dépistage et la prise en charge précoces de la drépanocytose majeure chez les nouveaux nés nourrissons
- Participer aux réseaux de recherche nationaux et internationaux sur la drépanocytose
- Créer un climat favorable de partenariat avec d'autres (ONG et institutions nationales, étrangères et internationales dans le cadre de la lutte contre la Drépanocytose.
- Participer à la formation du personnel de santé dans la prise en charge du drépanocytose.

Article 5 : l'Association «**SOS DREPANO/G**» est autorisée à élaborer et réaliser des projets sociaux conformes aux plans nationaux et correspondant aux objectifs fixés dans ses statuts.

Article 6 : Avant de procéder à la mise en oeuvre de ses projets l'Association «**SOS DREPANO/G**» est tenue de conclure des accords de partenariat avec les départements Ministériels et/ou les services Techniques concernés; Elle doit en outre envoyer une copie de ces accords à l'Autorité de tutelle.

Article 7: l'Association «**SOS DREPANO/G**» doit présenter un rapport semestriel d'activités au Service National d'Assistance aux Coopératives et de Coordination des Interventions des ONG (SACCO) pour le suivi des activités.

Article 8 : l'Association «**SOS DREPANO/G**» est tenue au respect des dispositions de la loi L/2005/013/AN du 04 Juillet 2005 fixant le Régime des Associations en République de Guinée ainsi qu'à celles de ses propres statuts et règlement intérieur dans la réalisation de ses objectifs.

Toute modification des statuts de l'Association «**SOS DREPANO/G**» devra être signalée au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (M.I.S) dans les trente (30) jours qui suivent.

Article 9 : En cas de dissolution statutaire ou d'office, les biens de l'Association «**SOS DREPANO/G**» après liquidation du passif, sont dévolus conformément aux dispositions des statuts, à défaut, aux organisations poursuivant les objectifs similaires;

Article 10 : Le Présent arrêté qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République;

Conakry, le 19 Mars 2008

LE MINISTRE

Dr. MAMADOU BEAU KEITA

MINISTERE DE L'EMPLOI, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION

Arrêté A/2008/646/MEFP-RA/CAB/ du 04 Mars 2008
Portant Attributions et Organisation de la Division
des Ressources Humaines (DRH).

LE MINISTRE

Vu la Loi fondamentale;
Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics;
Vu le décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre Chef du gouvernement;
Vu le décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant Restructuration du Gouvernement;
Vu le décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le décret D/2007/041/PRG/SGG du 5 décembre 2007, portant attributions et organisation des Départements Ministériels et Secrétariats Généraux,

ARRETE

CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er/ Le service d'appui chargé de la gestion des ressources humaines prévu dans les dispositions de l'article 43 de la loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics est dénommé : Division des Ressources Humaines en abrégé «**DRH**».

Article 2/ Sous l'autorité administrative des Ministres, Gouverneurs de Régions, Préfets et Maires des Communes de Conakry et sous le contrôle technique de la Direction Nationale de la Fonction Publique, la Division des Ressources Humaines a pour mission, l'application des dispositions réglementaires en matière de gestion des ressources humaines de l'administration concernée.

A cet effet, elle est particulièrement chargée :

- de conseiller le Chef de l'administration concernée sur toutes questions liées à la gestion des ressources humaines et des structures;
- de veiller au suivi de la réglementation en matière de gestion du personnel;
- de préparer les actes relatifs aux systèmes de récompense, de sécurité sociale et de mutuelle;
- de préparer les dossiers relatifs à la pension;
- de préparer les dossiers relatifs à la notation et aux avancements;
- de participer à la planification, l'organisation et l'évaluation de la formation des agents en cours d'emploi
- de participer à l'organisation des services de l'administration concernée et à l'élaboration de leurs textes et cadres organiques;

- de superviser et de liquider la paie des personnels civils de l'administration concernée ;
- d'assurer la collecte et l'interprétation des textes législatifs, réglementaires et autres documents relatifs à la gestion des ressources humaines ;
- de participer au contrôle des personnels de l'administration concernée et à l'évaluation de leurs performances ;
- de participer à la promotion des actions sociales au sein de l'administration concernée ;
- de participer à la préparation des avants projets et aux discussions budgétaires en matière de dépenses du personnel, de la formation et du perfectionnement ;
- de participer à la préparation et à l'organisation des concours de recrutement et des examens professionnels ;
- d'assurer le secrétariat du conseil de discipline ;
- de suivre les mouvements de personnels et de préparer les rapports périodiques de présence et d'absence aux postes de travail ;
- de préparer les rapports périodiques d'activités pour le compte de la direction.
- de gérer les relations interprofessionnelles de l'Administration concernée ;

Article 3 /La Division des Ressources Humaines est dirigée par un Chef de Division nommé par arrêté du Ministre de l'Emploi, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Administration sur proposition du Directeur National de La Fonction Publique.

Le Chef de Division des Ressources Humaines est choisi parmi les fonctionnaires de la Hiérarchie «A» ayant bénéficié d'une formation en gestion des ressources humaines et attestant d'une compétence professionnelle en la matière.

CHAPITRE II : ORGANISATION

Article 4/ Pour accomplir sa mission, la Division des Ressources Humaines comprend :

- Une Section Gestion Administration et Rémunération du Personnel ;
- Une Section Planification, Statistique et Gestion de la Formation ;
- Une Section archives, Communication et Documentation ;
- Une Cellule Gestion des Ressources Humaines.

Article 5 - La Section Administration et Rémunération du Personnel est chargée :

- de préparer les actes de gestion courante pour les personnels de l'administration concernée
- de préparer les actes relatifs aux systèmes de récompense, de sécurité sociale et mutuelle ;
- de préparer les dossiers relatifs à la pension ;
- de préparer les dossiers relatifs à la notation et aux avancements ;
- de créer et de tenir à jour tous fichiers et dossiers nécessaires à une bonne gestion des personnels ;
- d'assurer le suivi des mouvements des personnels et de préparer les rapports périodiques de présence et d'absence aux postes de travail ;

- de présenter les rapports périodiques d'activités sur les mouvements et la situation des personnels ainsi que sur les problèmes rencontrés dans l'application ou l'interprétation des textes les régissant ;
- de participer à l'organisation des concours de recrutement et examens professionnels des agents de l'administration concernée ;
- de participer à la centralisation et aux discussions des prévisions budgétaires des personnels de l'administration concernée ;
- de préparer et d'assurer le suivi de l'exécution des contrats de travail liant l'administration aux personnes physiques ;
- de préparer les dossiers relatifs au recrutement et à la mutation ;
- de veiller à l'exécution correcte de la paie ;
- de participer au contrôle des personnels et à l'évaluation de leurs performances ;
- de traiter à l'attention de l'autorité concernée, tous dossiers soumis à son examen et relevant du domaine de sa compétence.

Article 6/ La Section Planification Statistiques et Gestion de la Formation, Perfectionnement est chargée :

- d'assurer le suivi de l'élaboration et la mise à jour des textes et cadres organiques de l'administration concernée ;
- de présenter les rapports périodiques sur les vacances de postes ;
- de participer à la description des postes ;
- de constituer et de mettre à jour le fichier des personnels de l'administration concernée ;
- de participer aux discussions des textes et cadres organiques ;
- de collecter et de traiter les informations statistiques sur les effectifs de l'administration concernée ;
- de tenir les statistiques du personnel, de préparer le tableau de bord des effectifs et de constituer une banque de données y afférente ;
- de procéder à l'évaluation des besoins de recrutement des personnels de l'administration concernée ;
- d'organiser et de superviser les stages probatoires des agents régulièrement engagés et mis à la disposition de l'administration concernée ;
- d'identifier les besoins en formation des personnels ;
- d'élaborer et d'assurer le suivi de l'exécution des plans et programmes de formation des personnels ;
- de créer et de mettre à jour tous les dossiers et fichiers nécessaires à une bonne gestion de la formation et de perfectionnement ;
- de centraliser toute demande de formation et de perfectionnement ou recyclage et de participer à la recherche de financement ;
- d'élaborer le budget de la formation et du perfectionnement et de participer aux discussions budgétaires y afférentes ;
- de collaborer avec les institutions de formations spécialisées notamment en matière d'appui pédagogique ;
- d'évaluer l'impact de la formation au poste de travail et d'élaborer le calendrier de la formation ;
- de présenter des rapports périodiques sur la formation en général et sur la situation des personnels en formation en particulier ;
- de préparer, transmettre et suivre toutes les demandes de valorisation de diplômes après formation post-universitaire au niveau de la Commission Nationale de Validation des Diplômes ;

Article 7 : La Section Archives, Communication et Documentation:

- d'assurer la conservation et le contrôle des archives du domaine du personnel pendant la période d'activité;
- d'assurer d'une manière permanente, la collecte, le tri et l'exploitation des archives pour la bonne marche des services demandeurs;
- de collecter et de centraliser toutes informations et documentations notamment les textes législatifs et réglementaires concernant la gestion des ressources humaines.

Article 8/ Tout démembrement de la Division des Ressources Humaines auprès d'un Etablissement Public, d'un Programme et Projet Public de Développement, d'un service rattaché ou d'une Direction prend la dénomination de Cellule de Gestion des Ressources Humaines.

Article 9/ Les Chefs de sections ou équivalents sont nommés par décision du Ministre Chargé de la Fonction Publique sur proposition du Directeur National de la Fonction Publique;

Les Chefs de Sections sont choisis au besoin parmi les fonctionnaires des hiérarchies A et B ayant bénéficié d'une formation en gestion des ressources humaines.

Article 10/ Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles de l'Arrêté conjoint n°11402/SGG/MEF/MEFP du 10 novembre 1988, fixant Organisation et Fonctionnement des Divisions des Affaires Administratives et Financières au sein des Départements Ministériels, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 Mars 2008

Ahmadou DIALLO

Arrêté A/2008/647/MEFP-RA/DNFP/ du 04 Mars 2008 Rapportant l'Arrêté A/2005/647/MEFP/CAB/SIG du 03 Juin 2005 en ce qui concerne un (01) Fonctionnaire.

LE MINISTRE

Vu la Loi fondamentale;
Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant statut général des Fonctionnaires;
Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre Chef du Gouvernement;
Vu le décret D/2007/ 012/PRG/SGG du 26 Février 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant Restructuration du Gouvernement;
Vu le décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le décret D/2007/041/PRG/SGG du 5 décembre 2007, portant attributions et organisation des Départements Ministériels et Secrétariats Généraux,
Vu la lettre n° 588/MAECIAGE/CAB/ du 25 février 2008;
Vu les nécessités de service;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté A/2005/2677/MEFP/CAB/SIG du 03 juin 2005, portant mise à la retraite de mille quatre cent quatorze (1414) Fonctionnaires et Contractuels de divers Départements, Gouvernorats, Préfectures et Communes, est rapporté en ce qui concerne le fonctionnaire désigné ci-dessous, précédemment en service au Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Etranger.

Article 2: L'intéressé est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique et reste maintenu en activité à son service d'origine jusqu'à la date indiquée dans le tableau ci-après:

N°	Mle	Nom et Prénom	Situat Administrative			Service d'Origine	Date de mise à la retraite
			H	G	E		
58	191484 K	SYLLA Salifou	A	VI	12	MAECIAGE	2013

Article 3: La dépense est imputable au Budget National de Développement, Exercice 2008.

Article 4: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 Mars 2008

Ahmadou DIALLO

Arrêté A/2008/650/MEFP-RA/DNFP/ du 04 Mars 2008 Portant Engagement de deux (02) Fonctionnaires.

LE MINISTRE

Vu la Loi fondamentale;
Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant statut général des Fonctionnaires;
Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre Chef du Gouvernement;
Vu le décret D/2007/ 012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant Restructuration du Gouvernement;
Vu le décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le décret D/2007/041/PRG/SGG du 5 décembre 2007, portant attributions et organisation des Départements Ministériels et Secrétariats Généraux,
Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés;

ARRETE

Article 1er : Les personnes désignées ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la fonction publique, de divers cadres uniques et corps en qualité de fonctionnaires stagiaires et mises à la disposition de divers départements conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Noms et Prénoms	Corps	Situat Administrative				Service d'Affect.
				H	G	E	Ind	
1		SOW Aye Sonna	Magistrat	A	I	01	1100	MAECIAGE
2		DIALLO Ismatou	ISFC	A	I	01	1100	MPA

Article 2 : La dépense est imputable aux budgets des départements concernés. Exercice 2008.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 Mars 2008

Ahmadou DIALLO

Arrêté A/2008/651/MEFP-RA/DNFP/SCAG du 04 Mars 2008 Portant Radiation suite Décès de Huit (08) Fonctionnaires.

LE MINISTRE

Vu la Loi fondamentale;

Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant statut général des Fonctionnaires;

Vu le décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant Restructuration du Gouvernement;

Vu le décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu la lettre n°2007/496/DPE/SAAF/Guck du 19 décembre 2007;

Vu les certificats de décès des intéressés.

N°	Mie	Noms et Prénoms	Situation Adm.			Dates		Dat de décès
			H	G	E	Ind	Nais	Eng
1	148787 F	TOLNO Emmanuel Yonba	B	III	07	974	1953	1977
2	144069 G	TRAORE Sékou	B	III	09	988	1953	1975
3	166416 Y	KOUROUMA Bangaly	B	V	01	1233	1952	1981
4	143486 E	TINKIANO Philonène Koumba	B	III	06	967	1956	1976
5	138266 A	KAMANO Kemo	B	VI	05	1471	1951	1973
6	124886 S	TOLNO Samba Bernard	B	VI	09	1527	1947	1966
7	145119 E	KOUROUMA Raphaël	B	VII	02	1611	1948	1976
8	151283 D	OUAMOUNO Namane	B	V	06	1303	1945	1978
								2007
								2007
								2007
								2007
								2007
								2007
								2007

ARRETE

Article 1er/ les huit (8) fonctionnaires désignés ci-après, du cadre unique de l'Education Nationale corps des instituteurs précédemment en service à la Direction Préfectorale de l'Education de Gueckedou décédés en activités, sont définitivement radiés des effectifs de la Fonction Publique, conformément au tableau ci-dessous.

Article 2: Un arrêté du Ministre chargé de l'Economie, des Finances et du Plan déterminera les droits des intéressés en matière de pension.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, 04 Mars 2008

Ahmadou DIALLO

Arrêté A/2008/652/MEFP-RA/DNFP/SCAG du 04 Mars 2008 Rapportant l'Arrêté A/2005/2677/MEFP/CAB/SIG du 03 Juin 2005.

LE MINISTRE

Vu la Loi fondamentale;

Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant statut général des Fonctionnaires;

Vu le décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant Restructuration du Gouvernement;

Vu le décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu la lettre n°044/MENRS/CAB/ du 16 Janvier 2008 transmettant le dossier.

Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé.

ARRETE

Article 1er/ Est et demeure rapporté l'arrêté A/2005/2677/MEFP/CAB/SIG du 3 juin 2005 portant mise à la retraite de mille quatre cent quatorze (1414) Fonctionnaires et Contractuels de divers Départements, Gouvernorats, Préfectures et Communes en ce qui concerne Monsieur KOUROUMA Kékoura Matricule: 191667X, Maître de conférence.

Article 2 / L'intéressé est réintégré dans les effectifs de la fonction publique et reste maintenu en activité jusqu'à la date limite d'âge réglementaire prévue dans le Décret n°176/PRG/SGG du 27 septembre 1989.

Article 3/ La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Education Nationale, et de la Recherche scientifique exercice 2008.

Article 4/ Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 Mars 2008

Ahmadou DIALLO

Arrêté A/2008/653/MEFP-RA/DNFP/DFRC/ du 04 Mars 2008 Portant Réintégration d'un (01) Fonctionnaire.

LE MINISTRE

Vu la Loi fondamentale;
Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant statut général des Fonctionnaires;
Vu le décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre Chef du Gouvernement;
Vu le décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant Restructuration du Gouvernement;
Vu le décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret D/2007/041/PRG/SGG du 05 décembre 2007, portant attributions et organisation des départements Ministériels et Secrétariats Généraux.
Vu l'arrêté N°7757/MDS/MT du 15 octobre 1977, portant Engagement de (29) Fonctionnaires
Vu le certificat médical du 18 Janvier 1996;
Vu les nécessités de service et le poste budgétairement prévu.

ARRETE

Article 1er : Le fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique de l'Education Nationale, Corps des Instituteurs, précédemment en service à la Direction Préfectorale de l'Education de Kindia, est réintégré dans les effectifs de la fonction publique et remis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherches Scientifique, conformément au tableau ci-dessous:

N°	Matricule	Nom et Prénom	Situation Administrative			
			H	Gr	Ech	Indice
1	148416 X	BAH Aly	B	VI	12	1387

Article 2: La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, Exercice 2008.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 Mars 2008
Ahmadou DIALLO

Arrêté A/2008/654/MEFP-RA/DNFP/DGCE/ du 04 Mars 2008 Portant Reclassement à la Hiérarchie "A" de Dix Sept (17) Fonctionnaires suite Formation.

LE MINISTRE

Vu la Loi fondamentale;
Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant statut général des Fonctionnaires;
Vu le décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre Chef du Gouvernement;
Vu le décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant Restructuration du Gouvernement;

Vu le décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le Décret N°2006/7481/MESRS/CAB/ du 28-12-2006, portant validation de la Reconnaissance des Diplômes d'Etudes Supérieures délivrés par des Institutions d'Enseignement Supérieur Guinéennes et Etrangères;
Vu la lettre de transmission N°785/ du 11-10-2007;
Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRETE

Article 1er : Les dix sept (17) fonctionnaires désignés ci-après, de divers Cadres Uniques et Corps, en service dans différents Département Ministériels, titulaires de Diplômes d'Etudes Supérieures dans les Institutions d'Enseignement Supérieurs Etrangères, sont reclassés dans divers corps de la hiérarchie "A", conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Noms et Prénoms	Nouveau Corps	Anc. Sit. Adm.			Nouv. Sit. Adm			Postes d'Affect.		
				H	G	E	H	G	E			
1	191984 V	BALDE Djénatou	Prof	B	5	03	1261	A	4	12	1750	MEN-RS
2	164259 K	CAMARA Kékoutra Blaise	Ing. Téléc	B	7	12	1751	A	5	12	2010	M.P. Téléc
3	167363 A	DIALLO Amadou Béa Chérif	Prof-Lycée	B	7	06	1667	A	5	7	1910	MEN-RS
4	174793 V	DIALLO Thierno Abdoulaye	Ing. Agro	B	3	12	1009	A	3	12	1470	Boké
5	198879 P	DIALLO Thierno Midou Hima	I.S.F.C	B	6	12	1569	A	5	3	1830	MEF/Plan
6	198843 J	GBANSARA Sany Marthe	Ing.E.F	B	2	03	862	A	1	12	1210	MAEEEF
7	157232 Z	MANO Jean Clauce	PET	B	6	12	1569	A	5	3	1830	MEN-RS
8	161665 L	SAKO Cheick Sidi	Prof-Lycée	B	4	07	1135	A	3	6	1410	MEN-RS
9	156450 E	SQUARE Karifa	Ingénieur	B	4	01	1051	A	3	3	1380	MEF/Plan
10	164700 W	SOUIMAH Nèné	Adm. Civil	B	4	05	1107	A	3	5	1400	SGAR
11	123582 H	TOURE Ousmane	Prof-Lycée	B	7	01	1597	A	5	5	1870	MEN-RS
12	210194 D	GROVOGUI Damayé	Adm. Civil	B	1	03	764	A	1	3	1120	MCE/ET
13	197130 H	SOUIMAH Aboubacar	PET	B	2	03	855	A	1	12	1210	DCE Matam
14	206261 G	CONDE Saran	Adm. civil	B	1	03	764	A	1	3	1120	MINTIC
15	158283 W	CAMARA Karim	Prof-Lycée	B	5	03	1261	A	4	12	1750	DPE Coyah
16	223895 K	CONDE Daouda	I.S.F.C	B	2	03	862	A	1	12	1210	MEF/Plan
17	218662 R	MILLIMONO Saa Kenema	PET	B	1	06	785	A	1	12	1210	METFP

Article 3: La dépense est imputable aux budgets des Départements Ministériels concernés, Exercice 2008.

Article 4: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 Mars 2008

Ahmadou DIALLO

Arrêté A/2008/657/MEFP-RA/DNFP/ du 04 Mars 2008
Portant Engagement d'un (01) Fonctionnaire.

LE MINISTRE

Vu la Loi fondamentale;
 Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant statut général des Fonctionnaires;
 Vu le décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre Chef du Gouvernement;
 Vu le décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
 Vu le décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant Restructuration du Gouvernement;
 Vu le décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;
 Vu le décret D/2007/041/PRG/SGG du 05 décembre 2007, portant attributions et organisation des départements Ministériels et Secrétariats Généraux.
 Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé;

ARRETE

Article 1er : La personne désignée ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, est engagée dans les effectifs de la fonction publique, du cadre unique des Services Financiers et Comptables, corps des contrôleurs des services Financiers et Comptables en qualité de Fonctionnaires stagiaire et mise à la disposition du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Noms et Prénoms	Corps	Situat.Administrative			
				H	G	E	Ind.
1		BANGOURA Kadiatou	CSFC	B	I	01	750

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 Mars 2008
 Ahmadou DIALLO

Arrêté A/2008/659/MEFP-RA/DNFP/ du 04 Mars 2008
Portant Engagement de Six (06) Fonctionnaires.

LE MINISTRE

Vu la Loi fondamentale;
 Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant statut général des Fonctionnaires;
 Vu le décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre Chef du Gouvernement;
 Vu le décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
 Vu le décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant Restructuration du Gouvernement;
 Vu le décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;
 Vu le décret D/2007/041/PRG/SGG du 05 décembre 2007, portant attributions et organisation des départements Ministériels et Secrétariats Généraux.
 Vu les nécessités de service et les postes budgétairement prévus;

ARRETE

Article 1er: Les personnes désignées ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagés dans les effectifs de la fonction publique, de divers cadres uniques et corps en qualité de fonctionnaires stagiaires et mise à la disposition de divers Départements conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Noms et Prénoms	Corps	Situat.Administrative				Service d'Affect.
				H	G	E	Ind	
1		TRAORE Jeannete	ISFC	A	I	01	1100	MAEEEF
2		MAOMOU Nyankoye V	ISFC	A	I	01	1100	MAEEEF
3		CAMARA Mabinty	Ing/Chim	A	I	01	1100	MPA
4		TOURE Sitan	ISFC	A	I	01	1100	MEF-P
5		KANTE Namoussa	CSFC	B	I	01	750	MPA
6		DIALLO Mouminatou	Sec/Adm.	C	I	01	600	MJDH

Article 2 : La dépense est imputable aux Budgets des Départements concernés Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 Mars 2008

Ahmadou DIALLO

Arrêté A/2008/660/MEFP-RA/DNFP/ du 04 Mars 2008
Portant Rectificatif de Service d'Affectation d'un (01) Fonctionnaire.

LE MINISTRE

Vu la Loi fondamentale;
 Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant statut général des Fonctionnaires;
 Vu le décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre Chef du Gouvernement;
 Vu le décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
 Vu le décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant Restructuration du Gouvernement;
 Vu le décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;
 Vu le décret D/2007/041/PRG/SGG du 05 décembre 2007, portant attributions et organisation des départements Ministériels et Secrétariats Généraux.
 Vu la lettre n°057/MIS/CAB du 20 février 2008, transmettant le dossier de l'intéressé;
 Vu les nécessités de service;

ARRETE

Article 1er: L'arrêté A/2007/4115/MEFP-RA/DNFP/SCAG du 16 novembre 2007, portant engagement de trois (03) fonctionnaires, est rectifié en son article 1er en ce qui concerne le service d'affectation de Madame Zénab DOUMBOUYA, du cadre unique de l'Administration Générale, corps des Administrateurs civils, en service au Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Etranger.

AU LIEU DE

N°	Nom et Prénom	Corps	Service d'Affect.
1	DOUMBOUYA Zénab	Adm/Civil	MIS

ECRIRE ET LIRE

N°	Nom et Prénom	Corps	Service d'Affect.
1	DOUMBOUYA Zénab	Adm/Civil	MAECIAGE

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 Mars 2008

Ahmadou DIALLO

Arrêté A/2008/661/MEFP-RA/DNFP/ du 04 Mars 2008
Portant Régularisation de la Situation Administrative d'un (01) Fonctionnaire.

LE MINISTRE

Vu la Loi fondamentale;

Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant Restructuration du Gouvernement;

Vu le décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé;

ARRETE

Article 1er: La situation administrative du fonctionnaire désigné ci-après, en service au Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, est régularisée conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mie	Noms et Prénoms	Anc.Situat.Adm.				Nlle.Situat.Adm.			
			H	G	E	Ind.	H	G	E	Ind.
1	197640 C	BALDE Mariama Lislam	A	IV	08	1670	A	VI	11	2250

Article 2: La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, Exercice 2008.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 Mars 2008

Ahmadou DIALLO

Arrêté A/2008/673/MEFP-RA/DNFP/SCAG/ du 04 Mars 2008 Portant Réintégration d'un (01) Fonctionnaire.

LE MINISTRE

Vu la Loi fondamentale;

Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant statut général des Fonctionnaires;

Vu le décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant Restructuration du Gouvernement;

Vu le décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté conjoint N°99/0868/MEFP/MEF/SGG du 24 février 1999, portant procédures de traitement et de prise en charge des actes de gestion à incidence financière;

Vu la lettre n°047/MEF/DNB/DS du 15 janvier 2008, confirmant l'existence de crédit budgétaire pour la prise en charge financière de l'intéressé;

Vu la lettre n°7473/MAECIAGE/CAB/DRH du 05 décembre 2007;

Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé;

ARRETE

Article 1er / Le fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique de l'industrie, des Mines, des transports, des TP, PTT, de la statistique et de la météorologie, corps des ingénieurs des ponts et chaussées, est réintégré dans les effectifs de la fonction publique et remis à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de l'Urbanisme et de l'habitat conformément au tableau ci-dessous:

N°	Matricule	Nom et Prénom	H	Gr	ECH	IND
1		DIALLO Ibrahima Sory	A	V	09	1950

Article 2 / La dépense est imputable au budget du Ministère des Travaux Publics, de l'Urbanisme et de l'Habitat, Exercice 2008.

Article 3 / Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mars 2008

Ahmadou DIALLO

Arrêté A/2008/675/MEFP-RA/DNFP/SCAG/ du 06 Mars 2008 Rapportant l'Arrêté A/2005/2677/MEFP/CAB/SIG/ du 03 Juin 2005.

LE MINISTRE

Vu la Loi fondamentale;

Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant statut général des Fonctionnaires;

Vu le décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant Restructuration du Gouvernement;
Vu le décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté A/2005/5510/MEFP/DNFP/DEPS du 9 novembre 2005, portant intégration à la H/A de 505 professeurs de collège issus du CPL2
Vu la lettre de l'intersyndicale de l'Education en date du 23/10/07
Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé;
Vu l'accord de l'autorité.

ARRETE

Article 1er / Est et demeure rapporté l'arrêté A/2005/2677/MEFP/CAB/SIG du 3 juin 2005 portant mise à la retraite de mille quatre cent quatorze (1414) Fonctionnaires et Contractuels de divers Départements, Gouvernorats, Préfectures et Communes en ce qui concerne Madame Fatoumata KONE Matricule 188368A, professeur de collège issue du CPL 2 reclassée dans le corps des Professeurs de Lycée par arrêté A/2005/5510/MEFP/DNFP/DEPS/SESR du 9 Novembre 2005 suite formation.

Article 2 / L'intéressé est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique et reste maintenue en activité jusqu'à la date normale de mise à la retraite prévue par les textes statutaires et réglementaires en vigueur.

Article 3 / La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, exercice 2008.

Article 4 / Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mars 2008

Ahmadou DIALLO

Arrêté A/2008/676/MEFP-RA/DNFP/SCAG du 06 Mars 2008 Portant Mutation d'un (01) Fonctionnaire.

LE MINISTRE

Vu la Loi fondamentale;
Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant statut général des Fonctionnaires;
Vu le décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant Restructuration du Gouvernement;
Vu le décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu la lettre n°003/MCNI/CAB/2008 du 11 Janvier 2008 transmettant le dossier.

ARRETE

Article 1er / Monsieur Jean Faya KADOUNO Matricule 145174S, du cadre unique de l'Education Nationale, corps des professeurs en service au Ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information, est mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique.

Article 2 / La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, exercice 2008.

Article 3 / Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mars 2008

Ahmadou DIALLO

Arrêté A/2008/678/MEFP-RA/DNFP/SCAG/ du 04 Mars 2008 Portant Mutation de deux (02) Fonctionnaires.

LE MINISTRE

Vu la Loi fondamentale;
Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant statut général des Fonctionnaires;
Vu le décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant Restructuration du Gouvernement;
Vu le décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu les lettres n°091/PRG/SGP/SP du 16 mai 2001 et N°06/MEF-P/CAB/DRH du 8 janvier 2008;
Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés;

ARRETE

Article 1er / Messieur Souleymane DIALLO Matricule 202652P et Alhassane KALOKO, Matricule 202370 G respectivement en service au Ministère de l'Industrie, du Commerce, du Tourisme et de l'Artisanat et du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, sont mis à la disposition du Secrétariat Général de la Présidence de la République.

Article 2 / La dépense est imputable au budget du Secrétariat Général de la Présidence de la République, exercice 2008.

Article 3 / Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mars 2008

Ahmadou DIALLO

Arrêté A/2008/679/MEFP-RA/DNFP/DGCE/ du 06 Mars 2008 Portant Régularisation de la Situation Administrative de Soixante Douze (72) Fonctionnaires Titulaires de Diplômes d'Etudes Approfondies (DEA).

LE MINISTRE

Vu la Loi fondamentale;

Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant statut général des Fonctionnaires;

Vu le décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant Restructuration du Gouvernement;

Vu le décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret N°96/044/PRG/SGG/ du 1er/04/1996, portant reclassement des fonctionnaires titulaires des Diplômes Post-Universitaires: Doctorat Es-Sciences ;

Diplômes d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) et diplôme d'Etudes Approfondies;

Vu l'arrêté A/2006/7480/MESR/CAB du 28/12/2006, portant validation de la Reconnaissance des Diplômes de Doctorat PHD des intéressés;

Vu la lettre de transmission n°048/MERS/CAB/ du 06-02-2007

Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés;

ARRETE

Article 1er : La situation administrative de soixante douze (72) fonctionnaires titulaires de Diplômes d'Etudes Approfondies (DEA), en service dans les différents Départements Ministériels, est régularisée, conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Noms et Prénoms	Année Diplôme	Anc.Sit.Adm.				Nlle.Sit.Adm			Postes d'Affect.
				H	G	E	Ind	G	E	Ind	
1	189937 T	BAH Holaimatou	2005	A	4	7	1650	5	12	2010	MEN-RS
2	184671 L	BAH Ibrahima Pita	2000	A	4	3	1570	6	02	2070	MAEEFE
3	190647 B	BAH Malick	2005	A	3	9	1440	4	12	1750	MEN-RS
4	123471 H	BAH Mamadou Adama	2005	A	5	5	1870	6	05	2130	MEN-RS
5	192340 N	BALDE Abdoul Gadiry	1989	A	3	10	1450	6	12	2270	MEN-RS
6	205299 C	BALDE Ibrahima	1996	A	1	10	1190	3	06	1630	MEN-RS
7	192301 K	BALDE Ibrahima Koyin	2005	A	4	1	1530	5	10	1970	MEN-RS
8	140568 X	BALDE Mamadou Dian	2005	A	5	8	1930	6	12	2270	MEN-RS
9	190434 G	BALDE Ousmane	2005	A	4	12	1750	5	12	2010	MEN-RS
10	177594 H	BAMBA Sinépolo	2005	A	5	1	1790	6	02	2070	MEN-RS
11	155011 F	BARRY Alhassane	2005	A	5	2	1810	6	02	2070	MEN-RS
12	191212 V	BARRY Mamadou	1986	A	4	7	1650	7	05	2390	MEN-RS
13	201316 G	BEAVOGUI Abdoul Habib	2005	A	2	1	1230	3	12	1470	M. Santé
14	160700 T	BEAVOGUI Koly	2002	A	5	7	1910	6	12	2270	MEN-RS
15	188363 X	CAMARA Anssoumane	2005	A	4	3	1570	5	12	2010	MEN-RS
16	201459 R	CAMARA Balla	2005	A	2	12	1340	4	05	1610	MEN-RS
17	200781 X	CAMARA Keiraba	1993	A	1	11	1200	3	12	1470	MEN-RS
18	205359 C	CAMARA Md Kerfalla	2005	A	1	7	1160	3	12	1470	MEN-RS
19	147277 X	CAMARA Mohamed Lamine	2003	A	6	9	2210	7	05	2390	MEN-RS
20	218647 F	CAMARA Ousmane Aly	2003	A	1	8	1170	3	09	1440	MEN-RS
21	190644 L	CAMARA Yakharé	2005	A	6	3	2090	7	03	2350	MEN-RS
22	212100 P	CISSE Moh Ibrahima Sory	2003	A	1	3	1120	3	12	1470	MEN-RS
23	102950 K	CISSE Oumar Tanou	2005	A	4	12	1750	5	12	2010	MEN-RS
24	179988 W	CISSOKO Alpha Macky	2005	A	6	12	2270	7	12	2530	MAEFE
25	201440 F	CONDE Lanciné	2005	A	2	6	1280	3	12	1470	MEN-RS
26	193524 S	CONDE Saran	2005	A	4	1	1530	5	12	2010	MEN-RS
27	176564 Y	CONTE Abdoulaye	2002	A	6	12	2270	7	12	2530	MEN-RS
28	171470 E	DABO Alioune	2003	A	3	12	1470	4	12	1750	MEN-RS
29	202006 N	DABO Soufiana	2001	A	1	11	1200	3	12	1470	MAEFE
30	212025 X	DIABY Aboubacar Demba	2003	A	5	1	1790	6	05	2130	MEN-RS

N°	Mle	Noms et Prénoms	Année Diplôme	Anc.Sit.Adm.				Nlle.Sit.Adm			Postes d'Affect.
				H	G	E	Ind	G	E	Ind	
31	170092 B	DIABY Souleymane	1998	A	3	11	1460	5	10	1970	MEN-RS
32	193466 A	DIAKITE Satigui	2005	A	3	9	1440	4	12	1750	MEN-RS
33	190606 E	DIALLO Ibrahima Sory	2005	A	4	11	1730	5	12	2010	MEN-RS
34	191016 E	DIALLO Kadiatou	2005	A	4	1	1530	5	05	1870	MEN-RS
35	212941 Z	DIALLO Kadiatou Nour	2005	A	1	6	1150	3	12	1470	MEN-RS
36	194156 E	DIALLO Mamadou Aliou	2004	A	3	7	1420	5	07	1910	MEN-RS
37	191441 V	DIALLO Mdou Dian Koubia	2005	A	3	12	1470	4	12	1750	MEN-RS
38	192320 T	DIALLO Mamadou Labbo	1986	A	7	5	2390	7	12	2530	MEN-RS
39	176643 R	DIALLO Mamadou Saïdou	2002	A	4	11	1730	5	12	2010	MEN-RS
40	150616 F	DIALLO Mody Sory	2005	A	6	6	2150	7	05	2390	MEN-RS
41	183123 B	DIALLO Ramatoulaye	2004	A	4	6	1630	5	05	1870	MEN-RS
42	205651 V	DOUMBOUYA Anssoumane	2002	A	1	3	1120	3	12	1470	MEN-RS
43	201465 D	DOUMBOUYA Kadiatou	2005	A	3	2	1370	4	06	1630	MAEFE
44	150867 E	FERNANDEZ Sékou	1990	A	6	5	2270	7	05	2390	MEN-RS
45	151601 B	HABA Pépé Marcel	2005	A	5	8	1930	6	12	2270	MEN-RS
46	181418 F	HONOMOUE Alexandre	2005	A	4	12	1750	5	12	2010	MEN-RS
47	160903 T	KALIVOGUI Garapawe	2005	A	5	1	1790	6	05	2130	MEN-RS
48	163723 B	KEITA Morlaye	2005	A	5	6	1890	6	05	2130	MEN-RS
49	130444 H	KEITA Moussa	2005	A	7	3	2350	7	12	2530	MEN-RS
50	171030 Z	KEITA Oumar	2004	A	3	7	1420	4	12	1750	MAEFE
51	192298 T	KEITA Sory	2005	A	4	1	1530	5	05	1870	MEN-RS
52	205361 L	KEITA Soundiata	2005	A	1	7	1160	3	12	1470	MEN-RS
53	195155 G	KOMA Daouda	2003	A	3	6	1410	4	05	1610	MEN-RS
54	207356 S	KOUNDOUNO Michel Sona	2004	A	1	6	1150	3	12	1470	MEN-RS
55	133192 C	MAGASSOUBA Mamadou	2002	A	4	2	1550	5	07	1910	MEN-RS
56	190362 M	MILLIMONO Antoine	2005	A	3	12	1470	4	12	1750	MEN-RS
57	139250 L	MILLIMONO Benoît	2004	A	3	12	1470	5	12	2010	MEN-RS
58	190414 X	SAKHO Abdoulaye Aliou	2005	A	4	3	1570	5	05	1870	MEN-RS
59	195761 K	SANGARE Diatéba	2005	A	3	12	1470	4	12	1750	MEN-RS
60	196311 B	SOUMAH Abou	2003	A	5	3	1380	6	02	2070	MJSC
61	192336 V	SOUMAH Korombo	2005	A	4	11	1930	6	03	2090	MEN-RS
62	164329 P	SOUMAH Lansana Kassa	2005	A	7	6	2410	7	12	2530	MEN-RS
63	201999 N	SOUMAH Mourana	2005	A	1	11	1200	3	12	1470	MEF-P
64	110137 P	SOUMAH Salifou	2002	A	4	1	1530	5	12	2010	MEN-RS
65	150746 K	SOW Boubacar	2002	A	4	7	1650	5	12	2010	MEN-RS
66	171270 B	SOW Mamadou Diouldé	2005	A	4	7	1650	5	07	1910	MEN-RS
67	141755 D	SOW Ousmane	1997	A	4	3	1570	6	05	2130	M. Santé
68	192303 H	SYLLA Alhassane	2005	A	7	3	2330	7	12	2530	MEN-RS
69	176177 S	THEA Pépé Edouard	2007	A	5	6	1890	6	08	2190	MEN-RS
70	146459 Y	TOLNO Jean Batiste Mabé	2005	A	6	1	2050	7	01	2310	MEN-RS
71	206890 M	TOUNKARA Mohamed	2001	A	1	1	1100	3	12	1470	M.M.Géo
72	166606 E	TOUPOU Thomas	2005	A	4	7	1650	5	07	1910	MEN-RS

Article 2: La dépense est imputable aux budgets des Départements Ministériels concernés. Exercice 2008.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mars 2008
Ahmadou DIALLO

Arrêté A/2008/681/MEFP-RA/DNFP/DGCE/ du 06 Mars 2008 Portant Mise en Congé de Formation de Trois (03) Fonctionnaires.

LE MINISTRE

Vu la Loi fondamentale;
Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant statut général des Fonctionnaires;
Vu le décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant Restructuration du Gouvernement;
Vu le décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu les dossiers des intéressés.

ARRETE

Article 1er: Les trois (03) fonctionnaires désignés ci-après, de divers cadres uniques et corps, en service au Ministère de la Santé, sont mis en congé de formation pour une durée de trois (03) ans, conformément au tableau ci-dessous:

N°	Matricule	Noms et Prénoms	Situation Administrative			
			H	Gr	Ech	Indice
1	203367 J	SOUMAH Marie Agnès	B	I	03	764
2	169895 W	DIALLO Ibrahima Sory	B	IV	03	1079
3	160346 J	YATTARA Aly	B	IV	03	1079

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de la Santé Publique. Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mars 2008

Ahmadou DIALLO

Arrêté A/2008/682/MEFP-RA/DNFP/DGCE/ du 06 Mars 2008 Portant Rectificatif de l'Arrêté N°5504/MEFP/DNFP/du 9/11/2005.

LE MINISTRE

Vu la Loi Fondamentale;
Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant statut général des Fonctionnaires;
Vu le décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant Restructuration du Gouvernement;
Vu le décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté A/2005/5504/DNFP/du 9/11/2005, portant engagement de l'intéressée;
Vu l'extrait de naissance N°64 du 12 Janvier 2000;
Vu la lettre N°0939/MEPU-EC/ du 07/10/2006;

ARRETE

Article 1er: l'arrêté A/2005/5504/MEFP/DNFP/du 09/11/2005, portant engagement de 8652 fonctionnaires enseignants, est rectifié en ce qui concerne le prénom de Madame SOUMAH Mabinty, Matricule 217227P, Institutrice en service à la Direction Préfectorale de l'Education de Kindia.

Au lieu de :

N°	Nom et Prénom	Situat. Administrative				Profil	Service
		H	G	E	Ind		
5112	Mabinty SOUMAH	B	1	6	785	Ens-Gle	Kindia

Lire et écrire

N°	Mle	Nom et Prénom	Situat. Administrative				Profil	Service
			H	G	E	Ind		
5112	217227 P	Mabinty SOUMAH	B	1	6	785	Ens-Gle	Kindia

Le reste sans changement

Article 2 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mars 2008

Ahmadou DIALLO

Arrêté A/2008/683/MEFP-RA/DNFP/DGCE/ du 06 Mars 2008 Portant Réintégration d'un (01) Fonctionnaire.

LE MINISTRE

Vu la Loi Fondamentale;
Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant statut général des Fonctionnaires;
Vu le décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant Restructuration du Gouvernement;
Vu le décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret N°215/PRG/SGG/20/83/ du 10 Mai 1983, portant Intégration de l'intéressé dans les effectifs de la Fonction Publique;
Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé;

ARRETE

Article 1er: Le fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique de l'Industrie, des Transports, des Travaux Publics, des Postes et Télécommunications de la Météorologie et de la Statistique, Corps des Ingénieurs d'Aviation Précédemment en service à l'Ex-compagnie Nationale Air-Guinée, est réintégré dans les effectifs de la fonction publique et remis à la disposition du Ministère des Transports, conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Nom et Prénoms	Corps	Situat. Administrative			
				H	G	E	Ind.
1		BAH Cheick Amadou	Ingénieur	A	IV	09	1690

Article 2: La dépense est imputable au budget du Ministère des Transports, Exercice 2008.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mars 2008

Ahmadou DIALLO

Arrêté A/2008/686/MEFP-RA/DNFP/SCAG/ du 06 Mars 2008 Portant Mutation d'un (01) Fonctionnaire.

LE MINISTRE

Vu la Loi Fondamentale;
Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant statut général des Fonctionnaires;
Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre Chef du Gouvernement;
Vu le décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant Restructuration du Gouvernement;
Vu le décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret D/2007/041/PRG/SGG du 5 décembre 2007, portant attributions et organisation des Départements Ministériels et Secrétariats Généraux;
Vu les lettres n°341/MEFP-P/CAB/DRH du 25 Septembre 2007 et n°0027/MCEFET/CAB du 8 Février 2008.

ARRETE

Article 1er : Mademoiselle KABA Djibril Tamsir Matricule 163639M, du cadre unique des Services Financiers et Comptables, corps des inspecteurs des services financiers et comptables au Ministère de l'Economie des Finances et du Plan est mis à la disposition du Ministère du Contrôle Economique et Financier, de l'Ethique et de la Transparence.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère du Contrôle Economique et Financier, de l'Ethique et de la Transparence, exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mars 2008

Ahmadou DIALLO

Arrêté A/2008/687/MEFP-RA/DNFP/SCAG/ du 06 Mars 2008 Portant Mutation d'un (01) Fonctionnaire.

LE MINISTRE

Vu la Loi Fondamentale;
Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant statut général des fonctionnaires;
Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre Chef du Gouvernement;
Vu le décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant Restructuration du Gouvernement;
Vu le décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret D/2007/041/PRG/SGG du 5 décembre 2007, portant attributions et organisation des Départements Ministériels et Secrétariats Généraux,
Vu les lettres n°0530/MENRS/CAB/ du 31/07/2007 et N°113/MIS/CAB/DRH du 30 janvier 2008.
Vu les nécessités de services et le poste budgétairement autorisé.

ARRETE

Article 1er / Monsieur Jacques MILLIMONO Matricule 205286 C du cadre unique de l'Education Nationale, corps des Professeurs en service au Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, est mis à la disposition du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité.

Article 2 / La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, exercice 2008.

Article 3 / Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mars 2008

Ahmadou DIALLO

Arrêté A/2008/690/MEFP-RA/DNFP/SCAG/ du 06 Mars 2008 Portant Réintégration d'un (01) Fonctionnaire.

LE MINISTRE

Vu la Loi Fondamentale;
Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant statut général des Fonctionnaires;
Vu le décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant Restructuration du Gouvernement;
Vu le décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté conjoint N°99/0868/MEFP/MEF/SGG du 24 Février 1999, portant procédures de traitement et de prise en charge des actes de gestion à incidence financière;
Vu la lettre n° 048/MEF/DNB/DS du 15 janvier 2008, confirmant l'existence de crédit budgétaire pour la prise en charge financière de l'intéressé;
Vu la lettre n°071/MP/CAB/DRH du 21 février 2006;
Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé.

ARRETE

Article 1er / Le fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique de l'Education Nationale, corps des Professeurs, est réintégré dans les effectifs de la fonction publique et remis à la disposition du Ministère de l'Economie des Finances et du Plan.

N°	Mle	Nom et Prénoms	H	Gr	ECH.	IND
1	107431	DIALLO Amadou Lamarana	A	VI	01	2050

Article 2 / La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Economie des Finances et du Plan. Exercice 2008.

Article 3 / Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mars 2008

Ahmadou DIALLO

Arrêté A/2008/691/MEFP-RA/DNFP/SCAG/ du 06 Mars 2008 Portant Engagement d'un (01) Fonctionnaire.

LE MINISTRE

Vu la Loi Fondamentale ;

Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant statut général des Fonctionnaires ;

Vu le décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant Restructuration du Gouvernement ;

Vu le décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté conjoint N°99/0868/MEFP/MEF/SGG du 24 Février 1999, portant procédures de traitement et de prise en charge des actes de gestion à incidence financière ;

Vu la lettre n°204/MEF/DNB/DS du 08 Février 2008 confirmant l'existence de crédit budgétaire pour sa prise en charge financière de l'intéressée ;

Vu le soit-transmis n°0788/MENRS/CAB du 12 Décembre 2008 ;

Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé.

ARRETE

Article 1er / La personne désignée ci-après, titulaire du Diplôme d'Etudes Professionnelles de l'E.M.S.I.G Conakry, Option : Comptabilité, est engagée dans les effectifs de la fonction publique du cadre unique des Services Financiers et Comptables corps de Secrétaires des Services Financiers et Comptables en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénom	H	Gr	ECH.	IND
1		BARRY Kadiatou	C	I	01	600

Article 2 / La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, Exercice 2008.

Article 3 / Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mars 2008

Ahmadou DIALLO

Arrêté A/2008/692/MEFP-RA/DNFP/SCAG/ du 06 Mars 2008 Portant Engagement d'un (01) Fonctionnaire.

LE MINISTRE

Vu la Loi Fondamentale ;

Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant statut général des Fonctionnaires ;

Vu le décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant Restructuration du Gouvernement ;

Vu le décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté conjoint N°99/0868/MEFP/MEF/SGG du 24 Février 1999, portant procédures de traitement et de prise en charge des actes de gestion à incidence financière ;

Vu la lettre n°050/MEF/DNB/DS du 15 Janvier 2008 confirmant l'existence de crédit budgétaire pour sa prise en charge financière de l'intéressé ;

Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé.

ARRETE

Article 1er / La personne désignée ci-après, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures de l'Université de Bamako, Faculté des lettres, Arts et Sciences humaines, Option : Sociologie, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, du Cadre Unique de l'Education Nationale, corps des professeurs en qualité de Fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère des Affaires Sociales de la condition Féminine et de l'Enfance conformément au tableau ci-dessous.

N°	Mle	Nom et Prénom	H	Gr	ECH.	IND
1		SACKO Alpha	A	I	01	1100

Article 2 / La dépense est imputable au budget du Ministère des Affaires Sociales, de la Condition Féminine et de l'Enfance, Exercice 2008.

Article 3 / Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mars 2008

Ahmadou DIALLO

Arrêté A/2008/693/MEFP-RA/DNFP/SCAG/ du 06 Mars 2008 Portant Mutation d'un (01) Fonctionnaire.

LE MINISTRE

Vu la Loi Fondamentale ;

Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret D/2007/ 012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant Restructuration du Gouvernement ;

Vu le décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la lettre n°1088/MIS/DRH du 8 Novembre 2007 transmettant le dossier.

Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé.

ARRETE

Article 1er / Mademoiselle TOLNO Koumba Matricule 224322 Z, du cadre Unique de l'Education Nationale, corps des Instituteurs en service à la Direction préfectorale de l'Education de Kankan, est mise à la disposition du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité.

Article 2 / La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité. Exercice 2008.

Article 3 / Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mars 2008

Ahmadou DIALLO

Arrêté A/2008/696/MEFP-RA/DNFP/DGP du 06 Mars 2008 Portant reclassement à la Hiérarchie "A" de Seize (16) Fonctionnaires suite admission au 2^{ème} Certificat.

LE MINISTRE

Vu la Loi Fondamentale ;

Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant statut général des Fonctionnaires ;

Vu le décret D/2007/ 012/PRG/SGG du 26 Février 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant Restructuration du Gouvernement ;

Vu le décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°02795/MEFP/DRFC/ du 23 Mai 2006, portant admission des intéressés au 2^{ème} certificat
Vu les nécessités de service et les postes budgétairement prévus.

ARRETE

Article 1er: Les seize (16) fonctionnaires désignés ci-après, du cadre unique de l'Education Nationale, corps des Instituteurs, en service au Ministère de l'Education Nationale, sont au terme de leur admission au 2^{ème} certificat, reclassés dans le corps des Professeurs H/A, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Noms et Prénoms	Anc.Sit.Administ.				Nouv.Sit.Administ			
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind
1	164448 J	KOUROUMA Lucény	B	4	11	1191	A	2	12	1190
2	133040 G	BARRY Saliou	B	7	12	1751	A	6	12	2270
3	165873 X	KEÏTA Mouctar	B	4	07	1135	A	3	12	1470
4	127724 M	KOUROUMA Alpha Baro	B	7	05	1653	A	5	12	2010
5	195439 T	DOUMBOUYA Kabiné	B	7	12	1751	A	5	12	2010
6	163472 B	DIALLO Diakariou	B	4	03	1079	A	2	9	1310
7	140394 C	DIABY Abdoulaye	B	4	03	1079	A	2	9	1310
8	199399 A	DRAME Oumar	B	6	12	2270	A	4	12	1750
9	152568 X	TOURE Sékou 2	B	3	03	946	A	2	10	1320
10	191950 E	DIALLO Habibata	B	4	03	1079	A	3	12	1470
11	155085 D	SOW Kadiatou	B	3	03	946	A	2	9	1310
12	143352 Y	TOURE Aboubacar	B	5	08	1331	A	3	12	1470
13	147263 M	FADIGA Hadja Sarata	B	5	12	1387	A	3	12	1470
14	164273 P	KABA Fanta	B	3	04	953	A	2	9	1310
15	130743 L	BARRY Sodo	B	6	09	1527	A	4	12	1750
16	153815 T	TOURE Ousmane Bambace	B	7	03	1625	A	5	12	2010

Article 2: La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, Exercice 2008.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mars 2008

Ahmadou DIALLO

Arrêté A/2008/697/MEFP-RA/DNFP/SCAG/ du 06 Mars 2008 Portant Régularisation de la Situation Administrative d'un (01) Fonctionnaire Titulaire d'un Certificat d'Etudes Spécialisés (C.E.S).

LE MINISTRE

Vu la Loi Fondamentale ;
Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant statut général des Fonctionnaires ;
Vu le décret D/2007/ 012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant Restructuration du Gouvernement ;
Vu le décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret D/1996/044/PRG/SGG du 1er Avril 1996, Portant Intégration et Reclassement des Fonctionnaires Titulaires des Diplômes Post-Universitaires: Doctorat Es.-Sciences (Ph.D) Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) ;
Vu l'arrêté A/2007/3057/MENRS/CAB/CNREDGU du 28 Août 2007, portant validation de la Reconnaissance des Diplômes délivrés par les institutions d'Enseignement Supérieur Nationales et Etrangères, Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRETE

Arrêté 1er : La Situation Administrative du fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique de la Santé Publique, corps des Médecins, en service au Ministère de la Santé Publique, titulaire du Certificat d'Etudes Spécialisées en Gynécologie (C.E.S), est régularisée, conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Nom et Prénoms	Année Diplôme	Anc.Sit.Administ.				Nouv.Sit.Administ			
				H	G	E	Ind	H	G	E	Ind
1	202993 M	BALDE Ibrahima Sory	2006	A	3	12	1470	A	4	8	1670

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de la Santé Publique, Exercice 2008.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mars 2008

Ahmadou DIALLO

Arrêté A/2008/698/MEFP-RA/DNFP/DEPS/SESR/ du 06 Mars 2008 Portant Mutation d'un (01) Fonctionnaire.

LE MINISTRE

Vu la Loi Fondamentale ;
Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant Statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret D/2007/ 012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant Restructuration du Gouvernement ;
Vu le décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la lettre n°1150/MIS/CAB/DRH/2007 du 20 Novembre 2007 ;
Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur SOW Mamadou Bobo, Matricule 209410 Z, du cadre unique de l'Education Nationale, corps des Professeurs d'Enseignement Professionnel H/B, en service au Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, est mis à la disposition du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité. Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mars 2008

Ahmadou DIALLO

Arrêté A/2008/699/MEFP-RA/DNFP/DGCE du 06 Mars 2008 Portant Avancement de Quatre (04) Fonctionnaires.

LE MINISTRE

Vu la Loi Fondamentale ;
Vu la loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant statut général des Fonctionnaires ;
Vu le décret D/2007/ 012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant Restructuration du Gouvernement ;
Vu le décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la lettre n°119/MEFPRA/CAB/IGT/2007 du 04 septembre 2007 ;
Vu les nécessités de service et le poste budgétairement prévu ;

ARRETE

Article 1er: La situation administrative des fonctionnaires désignés ci-après, du cadre unique de l'administration Générale, Corps des Administrateurs Civils, en service au Ministère de l'Emploi, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Administration (Inspection Générale du Travail), est régularisée, conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Noms et Prénoms	Anc.Sit.Administ.				Nouv.Sit.Administ			
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind
1	182167 S	DIALLO Mamadou Aliou	A	I	12	1210	A	II	07	1290
2	182414 G	MAREGA Tiguidanké	A	I	12	1210	A	II	07	1290
3	182411 P	CAMARA Ibrahima Tawel	A	I	12	1210	A	II	07	1290
4	182413 P	CAMARA M'mah	A	I	12	1210	A	II	07	1290

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Emploi, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Administration. Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République;

Conakry, le 06 Mars 2008

Ahmadou DIALLO

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

Arrêté A/2008/766/SGG/MJDH/ du 17 Mars 2008
Portant Liste des Admis aux Fonctions de Notaires.

LA MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/1993/003/CTRN du 18 Février 1993 portant statut du Notariat;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001 portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics;

Vu le décret D/2007/004/ PRG/SGG du 31 janvier 2007, portant Attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret D/2007/041/PRG/SGG du 05 décembre 2007 portant Attributions et Organisation des départements ministériels et Secrétariats généraux;

Vu l'arrêté D/2008/430/SGG/MJDH du 30 janvier 2008 portant liste des candidats aux fonctions de notaires;

Vu le procès-verbal du jury d'examen aux fonctions de notaires;

Sur proposition du Bureau de la Chambre des Notaires de Guinée;

ARRETE

Article 1er : Sont déclarés admis aux fonctions de notaires et nommés en cette qualité les candidats dont les noms suivent, ayant subi avec succès les épreuves de l'examen:

1- Moussa Sy SAVANE

2- Souleymane TRAORE

3- Abdoulaye DIALLO.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17/03/2008

LA MINISTRE
 PAULETTE KOUROUMA

MINISTERE DES TRANSPORTS

Arrêté A/2008/747/SGG/MT/SGG/ du 13 Mars 2008
Portant Agrément Technique pour le Transport Urbain et Interurbain de Voyageurs

LE MINISTRE

Vu La Loi Fondamentale;

Vu La Loi L/1992/043/CTRN/SGG du 08 Décembre 1992, portant code des activités économiques;

Vu le décret D/1993/199/PRG/SGG du 15 Octobre 1993, portant réglementation des véhicules affectés au transport public routier de marchandises;

Vu Le décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier 2007, portant Attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu Le décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement

Vu Le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret D/2007/041/PRG/SGG du 05 décembre 2007 portant Attributions et Organisation des départements ministériels et Secrétariats généraux;

Vu l'Arrêté A/2005/069/MT/CAB/SGG/05 du 28 Février 2005, portant conditions d'exercice de la profession de transporteur routier en république de Guinée;

Vu la demande d'Agrément Technique formulée par la Société « SATURIN-SA » en date du 21/07/2004;

Vu la lettre n°042/MT/DNTT du 11 Mars 2008 de la Direction Nationale des Transports Terrestres;

ARRETE

Article 1: Il est accordé à la Société « SATURIN-SA » un Agrément Technique ayant pour objet le transport urbain et interurbain de voyageurs en République de Guinée.

Article 2 : Le siège social est fixé au quartier Matoto Commune de Matoto, République de Guinée Conakry BP: 811/ Tél: (224) 64 86 75 22 / 60 37 59 13.

Article 3 : La Société est soumise en matière d'impôts et taxes à la réglementation en vigueur en République de Guinée.

Article 4 : La validité du présent agrément est de 3 ans. Son renouvellement est soumis aux mêmes conditions que son obtention.

Article 5 : La société est tenue au respect scrupuleux des normes de sécurité et de protection de l'environnement en vigueur en République de Guinée.

Article 6 : La Société «SATURIN-SA» est tenue de déposer un rapport d'activités trimestriel à la Direction Nationale des Transports Terrestres notamment:

- le volume des activités ;
- le nombre d'emplois créés ;
- le parc automobile ;
- les documents administratifs et techniques des véhicules en cours de validité ;
- toutes suggestions utiles à l'amélioration et à l'organisation des transports routiers.

Article 7 : Le présent agrément n'est ni accessible, ni transmissible, il sera suspendu ou retiré en tout ou partie en cas de non conformité aux lois et règlements en vigueur en République de Guinée.

Article 8 : Le Directeur National des Transports Terrestres est chargé de veiller à l'application de présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 13 Mars 2008

Boubacar SOW

Arrêté A/2008/750/MT/SGG/ du 13 Mars 2008 Rectifiant la Composition du Conseil d'Administration du Port Autonome de Conakry (PAC).

LE MINISTRE

Vu la Loi Fondamentale ;
Vu Le décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu Le décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;
Vu Le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/041/PRG/SGG du 05 Décembre 2007, portant attributions et organisation des Départements Ministériels et Secrétariats Généraux ;

ARRETE

Article 1 : La composition du Conseil d'Administration du Port Autonome de Conakry (PAC) est rectifiée ainsi qu'il suit :

- un Président ;
- un représentant du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan ;
- deux représentants du Ministère des transports ;
- un représentant du Ministère des Mines et de la Géologie ;
- un représentant du Ministère du Commerce ;
- un représentant du MAECIAGE (Direction Nationale de la Coopération) ;
- un représentant du Ministère de l'Urbanisme et des TP
- un représentant de la Banque Centrale de la République de Guinée ;

Article 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 Mars 2008

Boubacar SOW

Arrête A/2008/807/MT/SGG/ du 26 Mars 2008 Portant Agrément Technique d'Agence Maritime de la Société AFRIOLOG.

LE MINISTRE

Vu la Loi Fondamentale ;
Vu l'ordonnance N°013 /PRG/SGG/87 du 12 février 1987 portant privatisation des activités d'auxiliaires maritimes ;
Vu la Loi L/95/023/CTRN du 12 juin 1995 portant code de la Marine Marchande ;
Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007 nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 28 mars 2007 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/041/PRG/SGG du 05 Décembre 2007, portant attributions et organisation des Départements Ministériels et Secrétariats Généraux ;
Vu l'arrêté N° 886/MTTP/CAB du 26 septembre 1988, fixant les attributions de la Marine Marchande ;
Vu l'arrêté A/2006/4821/MT/SGG/06 portant Règlementation de l'exercice de la profession de Manutention Portuaire ;
Vu la demande d'Agrément Technique de la Société AFRIOLOG sans numéro en date du 18 octobre 2007
Vu la lettre de la Direction Nationale de la Marine Marchande ;

ARRETE

Article 1er : Il est accordé à la société AFRIOLOG un Agrément technique d'Agence Maritime.

Article 2 : la société AFRIOLOG est placée sous la tutelle technique du Ministère chargé de la Marine Marchande.

Article 3 : son siège social est fixé à Conakry-République de Guinée.

Article 4 : la société AFRIOLOG est soumise en matière d'impôts et taxes, aux lois et règlements en vigueur en République de Guinée.

Article 5 : la société agréée est tenue de s'immatriculer au registre des auxiliaires des transports maritimes ouvert à la Direction Nationale de la Marine Marchande et y déposer un rapport trimestriel sur ses activités.

Article 6 : tout changement de nom, d'adresse ou toute modification de la structure du capital par une société agréée doit être communiqué à la Direction Nationale de la Marine Marchande dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

Article 7 : le présent agrément peut à tout moment être suspendu ou retiré si la société AFRIOLOG ne se conforme pas aux lois et règlements en vigueur en République de Guinée.

Article 8 : le Directeur National de la Marine Marchande est chargé de l'application du présent Arrêté.

Article 9 : le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au journal officiel.

Conakry, le 26 Mars 2008

Boubacar SOW

Arrêté A/2008/808/MT/SGG/ du 13 Mars 2008 portant Agrément Technique de Manutention portuaire de la Société AFRIOLOG Guinée.

LE MINISTRE

Vu la Loi Fondamentale ;
Vu l'ordonnance N°013 /PRG/SGG/87 du 12 février 1987 portant privatisation des activités d'auxiliaires maritimes ;
Vu la Loi L/95/023/CTRN du 12 juin 1995 portant code de la Marine Marchande ;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007 nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 28 mars 2007 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté N° 886/MTTP/CAB du 26 septembre 1988, fixant les attributions de la Marine Marchande ;
Vu l'arrêté A/2006/4821/MT/SGG/06 portant Réglementation de l'exercice de la profession de Manutention Portuaire ;
Vu la demande d'Agrément Technique de la Société AFRIOLOG sans numéro en date du 18 octobre 2007
Vu la lettre de la Direction Nationale de la Marine Marchande ;

ARRETE

Article 1er : Il est accordé à la société AFRIOLOG un agrément technique de Manutention Portuaire

Article 2 : la société AFRIOLOG est placée sous la tutelle technique du Ministère chargé de la Marine Marchande.

Article 3 : son siège social est fixé à Conakry-République de Guinée.

Article 4 : la société AFRIOLOG est soumise en matière d'impôts et taxes, aux lois et règlements en vigueur en République de Guinée.

Article 5 : la société agréée est tenue de s'immatriculer au registre des auxiliaires des transports maritimes ouvert à la Direction Nationale de la Marine Marchande et y déposer un rapport trimestriel sur ses activités.

Article 6 : tout changement de nom, d'adresse ou toute modification de la structure du capital par une société agréée doit être communiqué à la Direction Nationale de la Marine Marchande dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

Article 7 : le présent agrément peut à tout moment être suspendu ou retiré si la société AFRIOLOG ne se conforme pas aux lois et règlements en vigueur en République de Guinée.

Article 8 : le Directeur National de la Marine Marchande est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 9 : le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au journal officiel.

Conakry, le 26 Mars 2008

BOUBACAR SOW

Arrêté A/2007/809/MT/SGG/ du 26 Mars 2008 Portant Agrément Technique de Commissionnaire en Transport de la Société AFRIOLOG Guinée.

LE MINISTRE

Vu la Loi Fondamentale ;
Vu l'ordonnance N°013 /PRG/SGG/87 du 12 février 1987 portant privatisation des activités d'auxiliaires maritimes ;
Vu la Loi L/95/023/CTRN du 12 juin 1995 portant code de la Marine Marchande ;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007 nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 28 mars 2007 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté N° 886/MTTP/CAB du 26 septembre 1988, fixant les attributions de la Marine Marchande ;
Vu l'arrêté A/2006/4821/MT/SGG/06 portant Réglementation de l'exercice de la profession de Manutention Portuaire ;
Vu la demande d'Agrément technique de la Société AFRIOLOG sans numéro en date du 18 octobre 2007
Vu la lettre de la Direction Nationale de la Marine Marchande ;

ARRETE

Article 1er : Il est accordé à la société AFRIOLOG Guinée un agrément technique de Commissionnaire en Transport.

Article 2 : la société AFRIOLOG Guinée est placée sous la tutelle technique du Ministère chargé de la Marine Marchande.

Article 3 : son siège social est fixé à Conakry-République de Guinée.

Article 4 : la société AFRIOLOG Guinée est soumise en matière d'impôts et taxes, aux lois et règlements en vigueur en République de Guinée.

Article 5 : la société agréée est tenue de s'immatriculer au registre des auxiliaires des transports maritimes ouvert à la Direction Nationale de la Marine Marchande et y déposer un rapport trimestriel sur ses activités.

Article 6 : tout changement de nom, d'adresse ou toute modification de la structure du capital par une société agréée doit être communiqué à la Direction Nationale de la Marine Marchande dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

Article 7 : le présent agrément peut à tout moment être suspendu ou retiré si la société AFRIOLOG Guinée ne se conforme pas aux lois et règlements en vigueur en République de Guinée.

Article 8 : le Directeur National de la Marine Marchande est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 9 : le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au journal officiel.

Conakry, le 26 Mars 2008

BOUBACAR SOW

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES DE LA
PROMOTION FÉMININE ET DE L'EMPLOI**

DECISION

Décision D/070/MAGPFE/CAB/DRH/2007/ du 27 Mars 2008 Portant Mutation de neuf (09) Inspectrices du Préscolaire dans les communes de Conakry et Dubréka.

MADAME LA MINISTRE

Vu la Loi fondamentale ;
Vu le décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier, portant Attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG d u 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu Le décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement
Vu Le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/041/PRG/SGG du 05 décembre 2007, portant Attributions et Organisations des Départements Ministériels et secrétariats généraux ;
Vu Les nécessités de service,

DECIDE

Article 1 : les neuf (09) Inspectrices du préscolaire dont les noms suivant reçoivent les mutations conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Noms et Prénoms	Hierarchies	Lieu d'Affectation
1	202392 G	KANTE Sayon	A	Chargée d'études DNEPPE
2	198652 S	CONTE Sarata	B	RATOMA
3	114971 Z	DAFF Laouratou	B	MATOTO
4	182427 A	TOURE N'ima	B	DUBREKA
5	114989 N	KEITA Aminata	B	DIXINN
6	159384 J	SYLLA Fatoumata	B	MATOTO
7	202390 \	BANGOURA Mafoudia	B	RATOMA
8		TOURE Aicha	B	MATAM
9	212388 L	TRAORE Kadiatou	A	MATOTO

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère des Affaires Sociales, de la Condition Féminine et de l'Enfance. Exercice 2007.

Article 3 : La présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Conakry, le 27 Mars 2008

**HADJA FATOUMATA
TETE NABE DIALLO**

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

Direction Préfectorale du Développement
et de l'Environnement de Coyah

**SECTION PREFECTORALE GENIE - RURAL
/N°11/2007/CH/MAE/DPDRE/SPGR.**

CERTIFICAT DE BORNAGE ET DE DELIMITATION.

La Section Préfectorale du Génie-Rural, après les opérations de levés Topographiques et d'établissement de la carte du domaine Agricole d'une superficie

De: 17ha 70a 15ca

Sis: à KINYAYAH

District de: KIRIAH

Sous-Préfecture/CRD : WONKIFONG

Atteste que le présent certificat de bornage et de délimitation rend.

Mr: ISSAOUI ADNAN

Propriétaire dudit domaine pour qu'il (s) en jouisse (nt) de tous les droits y afférents.

Aucune réclamation ou contestation ne sera tenue en considération devant ce document.

En foi de quoi, le présent certificat lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Les Cédants :

Bangaly Samedi SOUMAH

Seydouba SOUMAH

L'Acquéreur :

Témoins :

1-) Pierre TOLNO

2-) Guisse KALIDOU

Témoins :

1-).....

2-).....

Vu et approuvé

Le Topographe

Chef de Section

Abou BANGOURA

Keba KONATE

AVIS DE BORNAGE

Il sera procédé par Elhadj Baldé Géomètre expert e-mail : elhadjalimou@yahoo.fr tél : 60 33 96 22 ; Kaporo ; le lundi 22 octobre 09 heures et jours suivants au bornage.

1. De la parcelle 8 et 6 de Dabompa Kokoma suite à une requête de Fodé Karamoko Cissé
2. D'une parcelle sise à Dabompa Kokom suite à la requête de Mr Amadou Tidjaniou Diallo
3. De la parcelle 16 lot 33 de Kiroty suite à la requête de Mr Karamoko Ibrahima Diallo
4. De la parcelle 15 lot 33 de Kiroty suite à la requête de Mme Aminata
5. De la parcelle 120 et 121 bis du lot 10 de Lambany suite à la requête de Rouguiatou Diallo
6. De la parcelle 25 du lot 13 de Nongo Tady suite à la requête de Mme Aminata Diallo
7. De la parcelle 2 du lot 40 bis de Taouyah Minière suite à la requête de Mme Rouguiatou Diallo
8. Des parcelles 40 et 41 du lot 43 bis de Taouyah Minière suite à la requête de Mme Aminata Diallo
9. De la parcelle 43 du lot 24 de Kountia Nord suite à la requête de Mme Mariama Diallo

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai de trois mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel, sur le site, au cabinet B.E.P.S.T situé à Kaporo Cité, à la conservation foncière, aux communes et aux quartiers concernés.

Elhadj Alimou Baldé

Il sera procédé par Elhadj Alsény Diallo, Géomètre expert Agréé B°P : 2870, Tél : 60 21 49 34, Gbéssia-Cité II Conakry, le 06/09/2008 à 10 heures et jours suivants, au bornage :

1. De la parcelle 8 du lot 8 bis du plan cadastral de Niaye/N'Zérékoré sur requête de Pépé Pascal Kolié
2. De la parcelle 8 du lot 44 de Binguél Horé Saala/Labé sur requête de Mr Abdoul Kahimy Diallo
3. D'une parcelle sise à Enta Km 24 Commune de Matoto sur requête de Mme Safiatou Sow
4. D'une parcelle sise au Quartier Dabompa Commune de Matoto sur requête de Henriette Antar
5. De la parcelle 17 lots 10 sis à Tombolia Secteur Kokoma sur requête de Mr Baldé Alpha Issiaga
6. D'une parcelle sise à Dabompa Secteur 5 / Matoto sur requête de Mr Amede Pierre Haba
7. D'un terrain sis au Secteur Bas-fond Tombolia / Matoto sur requête de Mr Ousmane Yattara
8. D'une parcelle sise à Dabompa / Matoto sur requête de Mr Aboubacar Soumah
9. D'une sise à Dabompa / Matoto sur requête de Mme Barry Rouguiatou Diallo
10. De la parcelle 6 du lot 9 sise à Tombolia Kokoma/Matoto sur requête de Mr Fassama Condé
11. De la parcelle 11 du lot 12 sise à Friguiady-gare Manéah / Coyah sur requête de Mr Bayo N'faly
12. Des parcelles 19, 20 du lot 3bis de Friguiady-gare Manéah sur requête de Mr Ibrahima Dian Diallo
13. D'une parcelle sise à Ansoumania-Samatran / Dubréka sur requête de Mr Aboubacar Camara
14. De la parcelle 8 du lot 3 Gomboyah-Kassonyah/Coyah sur requête de Condé Ibrahima Sanoussy
15. Des parcelles 17, 18 du lot 3bis à Friguiady-gare Manéah sur requête de Thierno Souleymane Barry
16. D'une parcelle sise à Kenendé/Dubréka sur requête de Mme Yannaty Touré
17. D'une parcelle sise à Ansoumania Plateau/Dubréka sur requête de Mr Barry Ibrahima
18. Des parcelles 19 et 21 du lot 25 sises à Tobolon Village / Dubréka sur requête de Mme Raby Sow
19. De la parcelle 33 du lot 21 sise à Kountia/Coyah sur requête de Mme Fatou Diallo

20. D'une parcelle sise à Tatagui 2 secteur TP / Forécariah sur requête de Mme Touré Ibrahima Sory
21. D'une parcelle sise à Ansoumania Fofomère / Dubréka sur requête de Mr Makandé Camara
22. Des parcelles 35 et 36 du lot 15 de Soumah-Fili Manéah/Coyah sur requête de Mr Barry Abraham
23. De la parcelle 9 du lot 37 sise à Sanoyah-Manéah/Coyah sur requête de Mr Sylla Sékou Tidiane
24. De la parcelle 3 du lot 3 sise à Friguiady-gare Manéah/Coyah sur requête de Mr Djibril Sow
25. De la parcelle 22 du lot 22 sise à Kountia-Nord / Coyah sur requête de Mr Kouyaté Moussa
26. De la parcelle 3 du lot 15 sise à Gomboyah Nord-est/Bentourayah sur requête de Keïra Fatoumata
27. De la parcelle 31 du lot 5 sise à Sanoyah-Manéah / Coyah sur requête de Mr Ifono Henry Bernard
28. D'un terrain d'habitation sis à Tobolon-Dubréka sur requête de Mr Mouctar Conté
29. De la parcelle 4 du lot 9 sise à Gomboyah-Kassonyah / Coyah sur requête de Mr Sory Condé
30. De la parcelle 7 du lot 13 sise à Sangoyah / Matoto sur requête de Mme Delphine Lamah
31. De la parcelle sise à Lambany Wariah / Ratoma sur requête de Mme Aïssatou Camara
32. D'une parcelle sise à Tombolia / Matoto sur requête de Mr Mamadouba Youla
33. D'une parcelle sise à Simbaya-gare secteur 4 / Ratoma sur requête de Mr Ousmane Diallo
34. De la parcelle 8 du lot 34 à Koloma Demoudoula/Ratoma sur requête de Mme Bah Yaye Mariam
35. D'une parcelle sise à Simbaya-Yembeya/Ratoma sur requête de Mr Sylla Ibrahima
36. D'une parcelle sise à Nongo Kiroty / Ratoma sur requête de Mr Dioubaté Djély Kaba
37. Des parcelles 200 et 202 du lot 10 de Lambanyi I/Ratoma sur requête de Diallo Mamadou Aliou
38. De la parcelle 4 du lot 30bis sise à Kaporo/Ratoma sur requête de Mme Makia Touré
39. D'une parcelle sise dans le domaine public maritime (DPM) sur requête de Mr Camara Abdoulaye
40. Des parcelles 35-35bis, 36-36bis, 37 et 38 du lot 20 sises à Kakoulima / Dubréka sur requête de Mr Barry Elhadj Hamidou et Mr Barry Mamadou Baïlo
41. De deux terrains sis à Rom-Kassa / Kaloum sur requête de Mr Challoub Gamal
42. De la parcelle 15 du lot 18 de Yimbaya Ecole/Matoto sur requête de Hadja Ousmane Diouldé Barry
43. D'un terrain sis à Kountia nord / Coyah sur requête de Mr Amadou Tidiane Diallo
44. De la parcelle 27 du lot 21 sise à Simbaya Poudrière / Ratoma sur requête de Mr Alhassane Sall
45. Des parcelles 2 et 4 du lot 5 sise à Diabiya-Bountouraya/Coyah sur requête de Abdoulaye Sall
46. De la parcelle 22 du lot 165 sise à Keitayah/Coyah sur requête de Mamadou Baldé
47. D'un domaine agricole sis à Moriady-Friguiagbé/Kindia sur requête de Mamadou Sannou Baldé
48. D'un domaine agricole sis à Moriady-Friguiady / Kindia sur requête de Mamadou Kalirou Baldé
49. D'un domaine agricole sis à Bangoyah-Kouriah/Coyah sur requête de Boubacar Bah
50. D'un terrain sis à Kouriah-Centre / Coyah sur requête de Mr Mamadou Diouldé Barry
51. De la parcelle 495 du lot 21 sise à Lambanyi II / Ratoma sur requête de Mamadou Diouldé Diallo
52. De la parcelle 495 du lot 21 sise à Lambanyi II / Ratoma sur requête de Mamadou Madina Diallo
53. D'un domaine agricole sis à Korera / Dubréka sur requête de Mr Boubacar Bah

54. D'une concession sise à Gbéssia-Port / Matoto sur requête de Mr Boubacar Bah
55. De deux terrains sis à Yattaya-Village / Ratoma sur requête de Mr Alpha Amadou Bah
56. Des parcelles 68 et 70 du lot 23 sises à Kountia-Nord/Coyah sur requête de Mamadou Oury Bah
57. Des parcelles 11 et 12 du lot 7 sises à Keitaya III / Dubréka sur requête de Mamadou Sory Bah
58. De la parcelle 22 du lot unique sise à OBK/Matoto sur requête de Mr Ibrahima Bah
59. De la parcelle 7 du lot 40 sise à Yimbaya-Ecole/Matoto sur requête de Mr Mamadou Aliou Bah
60. De la parcelle 28 du lot 35 de Yattaya-Madina/Ratoma sur requête de Zenabou Diaby Gassama
61. D'un terrain sis à Keitaya III / Dubréka sur requête de Mr Mamadou Aliou Diallo
62. De la parcelle du lot 37 de Tombolia Rails-Kokoma/Ratoma sur requête de Mamadou Binta Bah
63. D'un terrain sis à Tombolia Château D'eau / Matoto sur requête de Mr Ibrahima Fofana
64. De la parcelle 59bis du lot 4 îlots8 sise à Lambany/Ratoma sur requête de Fatoumata Bintou Diallo
65. D'un terrain sis au pont 8 novembre / Kaloum sur requête de Elhadj Ousmane Baldé
66. De la parcelle 11 du lot 18bis sise à Sonfonia-Casse/Ratoma sur requête de Ibrahima Diallo
67. De la parcelle 13 du lot 19 sise à Hamdallaye/Ratoma sur requête de Mr Younoussa Baldé
68. D'un domaine agricole sis à Pathéya II/Wonkifong-Centre/Coyah sur requête de Noumouké Bayo
69. D'un domaine agricole sis à Donia-Centre/Wonkifong/Coyah sur requête de Noumouké Bayo
70. De la parcelle 5 du lot 2 sise à Madiana-Mafanco / Matam sur requête de Hadja Sogbè Camara
71. De la parcelle 21 du lot 10 sise à Kissosso / Matoto sur requête de Mme Marie Soumah
72. D'un terrain sis à Condetta/Kindia sur requête de Elhadj Mamadouba Fadiga
73. De la parcelle 30bis du lot 11 sise à Madina / Matam sur requête de Mr Mohamed Touré
74. De la parcelle 7 du lot 55 sise à Gniaye / Macenta sur requête de Mr Pépé Koulémou
75. De la parcelle 8 du lot 51 sise à Gniaye / Macenta sur requête de Mr Pépé Koulémou
76. D'un terrain sis à Keitaya III / Dubréka sur requête de Mr Mamadou Mouctar Diallo
77. D'un terrain sis à Bonfi Marché / Matam sur requête de Mr Abdourahamane Diallo
78. D'un terrain sis à Sanoyah / Coyah sur requête de Mr Mohamed Denise Keïta
79. De la parcelle 15 du lot 3 sise à Koloma / Ratoma sur requête de Mr Mamadou Alimou Doukouré
80. De la parcelle 18 du lot 2 sise à Kipé / Ratoma sur requête de Mme Néné Aïssatou Baldé
81. De la parcelle 8 du lot 16 sise à Camayenne-Sud/Dixinn sur requête de Mr Almamy Oumar Youla
82. D'un terrain sis à Kountia-Sud/Coyah sur requête de Mr Alpha Oumar Diallo
83. De la parcelle 9 du lot 75 sise à Simbaya / Ratoma sur requête de Mr Boua Diakhaby
84. De la parcelle 157 du lot 12 îlot 5 Lambanyi-Khombert/Ratoma sur requête de Mamadou Fofana
85. D'un terrain sis à Loppé/Mamou sur requête de Elhadj Souleymane Barry
86. De la parcelle 35 du lot 31 sise à Nongo / Ratoma sur requête de Mr Manga Fodé Touré
87. De la parcelle 98 du lot 8 îlot 11 sise à Sonfonia/Ratoma sur requête de Thierno Ibrahima Diallo
88. D'un terrain sis à Kobaya / Ratoma sur requête de Mr Aboubacar Fofana
89. Des parcelles 147 et 148 du lot 10 îlots 12 de Kipé/Ratoma sur requête de Djibril Tamsir Bangoura
90. D'un terrain sise à Dabompa-Nord / Matoto sur requête de Mr Mamadou Sosso Barry
91. D'un terrain sis à Kountia III Sanoyah / Coyah sur requête de Mr Hawa Diallo
92. Des parcelles 6, 7, 8, 9 et 10 du lot 2 sises Kassa / Kaloum sur requête de Mr Ansou Traoré
93. D'un terrain sis à Sonfonia-Village / Ratoma sur requête de Mme Mata Hann
94. De la parcelle 27 du 41 sise à Kobaya / Ratoma sur requête de Mr Thierno Souleymane Bah
95. De la parcelle 19 du lot 15 sise à Simbaya Gare / Ratoma sur requête de Mamadou Lamarana Bah
96. De la parcelle 15 de l'aménagement du T.F. 338 sise à Dixinn Gare / Matam sur requête de Elhadj Bayero Barry et Elhadj Saidou Barry
97. D'un terrain sis à Demoudoula / Ratoma sur requête de Mr Alpha Amadou Bah
98. Des parcelles 1, 2, 3 et 4 du lot 13bis sises à Sinania / Kindia et d'un terrain sis à Kagbelen Kabouya / Dubréka sur requête de Mr Ahmed Mohamed Chérif
99. D'un terrain sis à Kountia Sud / Coyah sur requête de Mr Souleymane Bah
100. Des parcelles 14 et 15 du lot 20 sises à Sonfonia/Ratoma sur requête de Mme Mariama Diallo
101. D'un Domaine Agricole sis à Bordo / Kindia sur requête de Mr Saïfoulaye Diané
102. Des parcelles 17 et 18 du lot 22 et des parcelles 5, 6, 7 et 8 du lot 37 sises à Kakoulima Rails / Dubréka sur requête Elhadj Mountaga Porédaka Diallo
103. D'un terrain sis à Enta Sud-Wassa-Wassa / Matoto sur requête de Elhadj Oumar Seck
104. D'un terrain sis à Keitaya II / Dubréka sur requête de Mr Alhassane Bah
105. De la parcelle 7 du lot 35 sise à Yattaya / Ratoma sur requête de Mr Kagbadou Moïse Emmanuel
106. De la parcelle 13 du lot 16 de Sonfonia-Village/Ratoma sur requête de Elhadj Ahmed Tidiane Sall.
107. D'un terrain sis à Simbaya-Cosa / Ratoma sur requête de Mr Ibrahima Sory Diallo
108. De la parcelle 16 du lot 12 îlot 2 de Sonfonia-Soloprime/Ratoma sur requête de Ousmane Barry
109. Des parcelles 7 et 8 du lot 98 de Sonfonia-Radar/Ratoma sur requête de Mamadou Fadja Diallo
110. De la parcelle 33 du lot 93 sise à Sonfonia-Radar/Ratoma sur requête de Abdourahamane Diallo
111. D'une parcelle sise à Bondabon / Dubréka sur requête de Mme Yolland Hyzazi
112. De la parcelle 15 du lot 17 sise à Dabondi II / Matoto sur requête de Mr Mohamed Saliou Sampil
113. De la parcelle 20 du lot 62 de Dabompa/Kokoma Rails sur requête de Ibrahima III DIALLO
114. D'un terrain à Sangoyah-Pharmacie sur requête de Mr Lansana Haïdara
115. D'un terrain sis à Bailobaya/Dubréka sur requête de Mr Ibrahima Sory Diallo
116. D'un terrain sis à Simbaya-Bantounka/Ratoma sur requête de Mr Mamadou Aliou Bah
117. De la parcelle 6 du lot 13 bis à Aviation-Nord/Matoto sur requête de Marietou Doumbouya
118. D'un terrain sis à Kipé-Kakimbo/Ratoma sur requête de Elhadj Ahmed Tidiane Sall
119. De la parcelle 3 du lot 8 sise à Yimbaya Ecole / Matoto sur requête de Mr Amadou Doumbouya
120. D'un terrain sis à Sangaredi / Boké sur requête de Mr Falilou Barry
121. De la parcelle 21 du lot 84 sise à Sonfonia-Casse / Ratoma sur requête de Mr Ibrahima Diallo
122. D'un terrain sis à Mangata/Coyah sur requête de Mr Ibrahima Sory Cissé
123. D'un terrain sis à Kountia/Coyah sur requête de Mr Mamadou Oury Bah

124. De la parcelle 23 du lot 84 sise à Sonfonia-Casse / Ratoma sur requête de Mr Habiboulaye Diallo
 125. D'un terrain sis à Dixinn-Gare/Dixinn sur requête de Elhadj Mamadou Diouldé Bah
 126. D'un terrain sis à Tombolia-Kokoma/Matoto sur requête de Mme Binta Bah
 127. D'un terrain sis à Bouramaya-Tafory Koba/Dubréka sur requête de Mr Lansana Condé
 128. D'un terrain sis à Koloma I / Ratoma sur requête de Mme Fatoumata Binta Bah
 129. Des parcelles 16bis & 18 du lot 30 sises à Bentourayah/Coyah sur requête de Ibrahima Sory Cissé
 130. D'un terrain sis à Simbaya-Gare/Ratoma sur requête de Mr Mamadou Dian Baldé
 131. D'un terrain sis à Soumabossia-Mosquée/Matoto sur requête de Mr Gassimou Bah
 132. De la parcelle 15 du lot 8 sise à Kobaya / Ratoma sur requête de Mr Alpha Oumar Bah
 133. D'un terrain sis à Belle Vue Marché / Dixinn sur requête de Hadja Ousmane Diallo
 134. D'un terrain sis à Hafila II / Dixinn sur requête de Mr Mamadou Saliou Diallo
 135. D'un terrain sis à Nongo / Ratoma sur requête de Mr Ismaël Doukouré
 136. De la parcelle 8 du lot 17 sise à Gbéssia Nord / Matoto sur requête de Mr Ansoumane Touré
 137. De la parcelle 29 du lot 20 sise à Yattaya / Ratoma sur requête de Mr Mamadou Saliou Touré
 138. D'un terrain sis à Gbéssia port II / Matoto sur requête de Mr Thomas Floïd
 139. D'un terrain sis à Gbéssia port II / Matoto sur requête de Mme Marie Conté
 140. D'un terrain sis à Gbéssia port II / Matoto sur requête de Mr Naby Camara
 141. D'un terrain sis à Friguiady-Nord / Coyah sur requête de Elhadj Bayero Barry
 142. D'un terrain sis à Yattaya / Ratoma sur requête de Mr Mamadou Bah
 143. D'un terrain sis à Sonfonia Lac / Ratoma sur requête de Mr Fodé Amadou Fofana
 144. D'un terrain sis à Sonfonia-Casse / Ratoma sur requête de Mr Boubacar Diallo
 145. De la parcelle 56 du lot 11 sise à Sonfonia / Ratoma sur requête de Mr Madani Bah
 146. Des parcelles 54, 55 et 56 du lot 23 sises à Gombayah nord Fassia II / Coyah sur requête de Mrs Abdoul Karim et Alpha Oumar Bah
 147. Des parcelles 16, 8 du lot 3 de Landréah/Dixinn sur requête des Héritiers Feu Elhadj Naby Touré
 148. D'un terrain sis à Simbaya-Gare / Ratoma sur requête de Mr Alpha Oumar Sow
 149. De la parcelle 2 du lot 42 sise à Gbéssia cité de l'air / Matoto sur requête de Mme Kadiatou Kaba
 150. De la parcelle 4 du lot 57 sise à Yattaya / Ratoma sur requête de Mme Kadiatou Kaba
 151. D'un terrain sis à Mansaya Wondy Kenendé / Dubréka sur requête de Mme Kadiatou Kaba
 152. De la parcelle 11 du lot 9 sise à Dabompa Kokoma / Matoto sur requête de Mr Amadou Kaba
 153. De la parcelle 1 du lot 15 sise à Dabompa Kokoma / Matoto sur requête de Mr Yahaya Kaba
 154. D'un terrain sis à Kountia Nord / Coyah sur requête de Mr Daouda Coman
 155. D'un terrain sis à Madina Dispensaire / Matam sur requête de Elhadj Soriba Camara
 156. D'un terrain sis à Dixinn Soussou / Dixinn sur requête de Mr Oumar Cissé
 157. D'un terrain sis à Soumabossia-Mosquée / Ratoma sur requête de Mr Youssouf Makanera
 158. Des parcelles 33 et 34 du lot 28 au K43/Dubréka sur requête de Mme Berthe Marguerite Condé

159. De parcelle 6 du lot 43bis sise à Sonfonia-Casse / Ratoma sur requête de Mamadou Oury Bah
 160. De la parcelle 20 du lot 18 sise à l'Hôpital universitaire Sonfonia / Ratoma sur requête de Mr Mamadou Alpha Barry
 161. De la parcelle 18 du lot 18 hôpital universitaire Sonfonia / Ratoma sur requête de Ibrahima Bah
 162. Des parcelles 81, 82 et 83 du lot 9bis sises à Tombolia-Sud / Matoto sur requête de Mrs Aboubacar Sidiki et Baba Camara
 163. D'un terrain sis à Koloma / Ratoma sur requête de Mr Mamadou Kaly Diallo
 164. De la parcelle 7 du lot 19 sise à Taouyah-Cité / Dixinn sur requête de Mr Ibrahima Sory Touré
 165. De la parcelle 9 du lot 16 sise à l'hôpital universitaire Sonfonia / Ratoma sur requête de Mr Ibrahima Djogo Bah
 166. De la parcelle 2 du lot 2 sise à Friguiady-Nord / Coyah sur requête de Mr Mamadou Alpha Diallo
 167. Des parcelles 8 et 10 du lot 93 Sonfonia-Radar/Ratoma sur requête de Mamadou Kolenké Diallo
 168. D'une parcelle sise à Tobolon / Dubréka sur requête de Mrs Amadou et Mamoudou Bah
 169. De la parcelle 17bis du lot 17 îlot Sonfonia-Soloprime/Ratoma sur requête de Alpha Oumar Diallo
 170. D'une parcelle sise à Sandervalia / Kaloum sur requête de Mr Soriba Dramé
 171. De la parcelle 19 du lot 10 Coyah-Plateau/Ratoma sur requête de Nènè Aïssatou Bangoura Bah
 172. D'une partie parcelle 49 du lot 4 de Dixinn/Kénien sur requête de Mr Fodé KALLO
 173. De la parcelle 16 du lot 13 sise à Madina-Ecole / Ratoma sur requête de Mr Abdoulaye Baldé
 174. De la parcelle 10, 12 et 14 du lot 12 Sonfonia-Village/Ratoma sur requête de Mohamed Diallo
 175. D'un domaine agricole sis à Yorokoguia/Dubréka sur requête de Elhadj Amadou Oury Barry
 176. D'un terrain sise à Dabompa-Nord / Matoto sur requête de Mr Elhadj Algassimou Diallo
 177. D'un terrain sise à Enta-Nord / Matoto sur requête de Mr Saïkou Bah
 178. D'un terrain sise à Enta-Nord / Matoto sur requête de Mr Algassimou Baldé
 179. De la parcelle 16 du lot 22 hôpital universitaire Sonfonia/Ratoma sur requête de Ousmane Bah
 180. D'un terrain sise à Bentourayah-Sud / Coyah sur requête de Mr Abdourahamane Diallo
 181. Des parcelles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 du lot 40 sise à Kabelen-Restructuration / Dubréka sur requête de Mr Mohamed Soumah
 182. Des parcelles 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 du lot 42 sises à Kabelen-Restructuration / Dubréka sur requête de Mr Aboubacar Soumah
 183. Des parcelles 7, 8-14, 14, 15-21, 22 et 23 du lot 41 sise à Kabelen-Restructuration / Dubréka sur requête de Mme Aïssata Soumah
 184. Des parcelles 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 du lot 42 sises à Kabelen-Village I / Dubréka sur requête de Mr Abdoulaye Soumah
 185. Des parcelles 12, 13 et 14 du lot 13 de Kabelen-Village/Dubréka sur requête de Mr Soriba Keira
 186. Des parcelles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du lot 42 Kabelen-Village I / Dubréka sur requête de Mr Sékou Ahmed Soumah
 187. Des parcelles 7, 8, 9, 9, 10, 11 et 12 du lot 42 sise à Kabelen-Village I / Dubréka sur requête de Mr Naby Laye Soumah
 188. D'un terrain sis à Kipé / Ratoma sur requête de Mr Mamadou Mouctar Diallo
 189. De la parcelle 3 du lot 27 sise à Sonfonia Casse / Ratoma sur requête de Mr Nagnouma Faro
 190. De la parcelle 3 du lot 27 sise à Sonfonia Casse / Ratoma sur requête de Mr Moussa Keita

191. De la parcelle 3 du lot 12 sise à Sonfonia Lac / Ratoma sur requête de Mr Mariama Sadio Bah
 192. D'un terrain sis à Matoto centre I / Matoto sur requête de Mr Ahmadou Harissou Baldé
 193. D'un terrain sis à Lambandji / Ratoma sur requête de Mme Fatoumata Dansoko
 194. Des parcelles 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 du lot 16 sise à Dondolikhouré sur requête de l'association des Attachés par la corde de Dieu Représentés par Elhadj Alhassane Sow
 195. Des parcelles 14, 15 du lot 3 Dondolikhouré/Dubréka sur requête de Mamadou Lamarana Diallo
 196. D'un terrain sis à Ansoumania Plateau / Dubréka sur requête de Mr Mohamed Bah
 197. D'un terrain sis à Ansoumania Plateau / Dubréka sur requête de Mr Alhassane Barry
 198. D'un terrain sis à Tobolon / Dubréka sur requête de Mr Moussa Bah
 199. Des parcelles 2, 3, 4, 5 et 6 du lot 9 sises à Kenendé Rails-Kakoulima / Dubréka sur requête de Mr Aboubacar Demba Traoré
 200. Des parcelles 9 et 10 du lot 9 Kenendé Rails-Kakoulima/Dubréka sur requête de Amadou Fofana
 201. D'un terrain sis à Nongo Kiroty / Ratoma sur requête de Mr Mamadou Aliou Diallo
 202. D'un terrain sis à Ratoma-Konimodou/Ratoma sur requête de Elhadj Boubacar Bah
 203. D'un terrain sis à Ratoma-Centre / Ratoma sur requête de Mr Sanfan Camara
 204. De trois terrains sis à Ansoumania Viillage / Dubréka sur requête de Mme Aïssatou Barry
 205. Des parcelles 8, 10 du lot 160 Ansoumania-Village / Dubréka sur requête de Mr Abdoulaye Barry
 206. Des parcelles 12 et partie 10 du lot 160 Ansoumania-Village / Dubréka sur requête de Mr Abdoulaye Barry
 207. D'un terrain sis à Dabompa-Kokoma / Matoto sur requête de Mr Saïkou Oumar Diallo
 208. De la parcelle 18 du lot 6 sise à Nongo Kiroty/Ratoma sur requête de Mamadou Saliou Diallo
 209. D'un terrain sis à Kokoma II / Ratoma sur requête de Mr Abdoul Karim Diallo
 210. De la parcelle 3 du lot 23 de Tobolon-Village/Dubréka sur requête de Mr Abdoul Karim Diallo
 211. Des parcelles 25, 26, 27, et 28 du lot 55 de Lamikhouré/Dubréka sur requête de Abdoul Karim
 212. D'un terrain sis à Kobaya / Ratoma sur requête de Mr Thierno Ahmed Moussadi Diallo
 213. De la parcelle 3 du lot 18 sise à Nongo-Village / Ratoma sur requête de Mme Ly Aïssatou Thiam
 214. Des parcelles 32 et 33 du lot 9 sises au K43 / Dubréka sur requête de Mr Mamadou Mouctar Bah
 215. Des parcelles 19, 20, et 21 du lot 9 sises au K43/Dubréka sur requête de Mr Mamadou Mouctar Bah
 216. Des parcelles 11 et 12 du lot 17 sises à Kassonya/Coyah sur requête de Mamadou Mouctar Bah
 217. Des parcelles 9 et 10 du lot 17 sises à Kassonya/Coyah sur requête de Mamadou Aliou Bah
 218. Des parcelles 12 et 14 du lot 14 sises au K43 / Dubréka sur requête de Mr Mamadou Aliou Bah
 219. De la parcelle 80 du lot 8 sise à Kassonya-Dabombo/Coyah sur requête de Mamadou Hawa Bah
 220. D'une partie de la parcelle 5 du lot 40 sise à Nongo II / Ratoma sur requête de Mr Yaya Cissé
 221. Des parcelles 16bis, 31 du lot 8 de Dar-es-salam I / Matoto sur requête de Mamadou Cellou Baldé
 222. De la parcelle 2 du lot 12 sise à Kobaya-Village/Ratoma sur requête de Mr Thierno CSadoul Diallo
 223. D'un terrain sis à Kipé Dadia / Ratoma sur requête de Mr Abdoulaye Baldé
 224. De deux terrains sis à Soumabossia Mosquée / Ratoma et à Manéah sur requête de Mr Gassimou Bah
 225. D'un terrain sis à Dar-es-salam II / Ratoma sur requête de Mr Mamadou Saliou Diallo
 226. D'un terrain sis à Ansoumania / Dubréka sur requête de Mr Alimou Dalaba Diallo

227. D'un terrain sis à Dondoly-khouré / Dubréka sur requête de Mr Alimou Dalaba Diallo
 228. Des parcelles 2 et 3 du lot 14 sises à Sonfonia-Village / Ratoma sur requête de Mody Yaya Diallo et de Mr Sékou Ousmane Diallo
 229. Des parcelles 13 et 16 du lot 7 sises à Ratoma-Konimodou / Ratoma sur requête des héritiers feu Capitaine Ousmane Diallo
 230. De la parcelle 24 du lot 37 Kissosso-Nord / Matoto sur requête de Elhadj Aguibou Bangoura
 231. De la parcelle 3 du lot 77 sise à Nongo II / Ratoma sur requête de Mr Mamadou Alpha Barry
 232. D'un terrain sis à Kagbelen-Kabouya / Dubréka sur requête de Elhadj Mamadou Barry
 233. D'un terrain sis à Kaporo-Rails / Ratoma sur requête de Mr Mamadou Alpha Barry
 234. D'un terrain sis à Kipé / Ratoma sur requête de Elhadj Mamadou Barry
 235. D'un terrain sis à Kaporo-Centre / Ratoma sur requête de Mr Abdoulaye Barry
 236. De la parcelle 1 du lot 20bis de Kalekhouré-Ouest/Ratoma sur requête de Elhadj Youssouf Diallo
 237. Des parcelles 36, 36bis du lot 9 de Nongo-Taady/Ratoma sur requête de Mr Abdoulaye Fofana
 238. D'un terrain sis à Ratoma Centre / Ratoma sur requête de Mr Sanfan Camara
 239. D'un terrain sis à Nongo/Ratoma sur requête de Mr Hassimiou Camara.
 240. D'un terrain sis à Tobolon/Dubréka sur requête de Thierno Mawiyatou Bah.
 241. De la parcelle 18 du lot 13 de Kobaya/Ratoma sur requête de Mr Alpha Amadou Bah.
 242. D'un terrain sis à Bantounka II Restructuration/Ratoma sur requête de Mamadou Tenin Kanté.
 243. D'un terrain à Simbaya Gare/Ratoma sur requête de Alpha Oumar, Mouctar et Abdoulaye Diallo.
 244. D'un terrain sis à Dabompa/Matoto sur requête de Elhadj Ousmane Diallo.
 245. De la parcelle 13 du lot 7 de Koloma/Ratoma sur requête de Mr Abdoul Gadiro Bah.
 246. D'un terrain sis à Kountia-Nord (Ndantary) / Coyah sur requête de Mamadou Lamarana Diallo.
 247. De la parcelle 6 du lot 34 sise à Friguiady-Yewolé/Coyah sur requête de Mamadou Dian Diallo.
 248. D'un terrain sis à Enta-Nord/Matoto sur requête de Mr Saïdou Camara.
 249. D'un terrain sis à Kissosso/Matoto sur requête de Mr Fodé Camara.
 250. De trois Domaines sis à Bentouraya, Kouriah et Friguiady/Coyah sur requête de Mr Ibrahim Bodié Baldé.

Les oppositions peuvent être reçues directement sur les sites, au Cabinet ou dans les quartiers et communes concernés dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de ces avis au Journal Officiel de la République.

Elhadj Alsény Diallo.

Imprimerie NIK

Tél.Cell: (224) 60 21.89.06 - BP: 1932 Conakry

Dépôt légal - N° 5 et 6 du 10 et 25 Mars 2008